

Kinésithérapeutes sur le marché du travail

Publication de la Cellule Planification de l'offre des professions des soins de santé



**Kinésithérapeutes
sur le marché du travail, 2019**

**Résultats du couplage des données PlanCad
SPF SPSCAE - Datawarehouse MT&PS - INAMI**

un rapport de la

Cellule Planification de l'offre des professions des soins de santé
Service Professions de Santé et Pratique professionnelle
DG Soins de santé
SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement

réalisé par

Peter Jouck

avec

Jesse Berwouts, Christelle Durand, Dominiq Nkenné, Pascale Steinberg et Veerle Vivet

accompagné par la

Commission de planification de l'offre médicale

21-02-2023 - validé

Colophon

Rédaction du rapport :

Cellule Planification de l'offre des professions de soins de santé :

Chef de cellule : Pascale Steinberg

Collaborateurs : Peter Jouck, Jesse Berwouts, Christelle Durand, Timothée Mahieu, Dominiq Nkenné, Olivier Van Weyenbergh et Veerle Vivet

Accompagnement : Groupe de travail Kinésithérapeutes de la Commission de planification de l'offre médicale

Membres : Eric Brassine, Mickaël Daubie, Ann De Zitter, Frédérique Donnay, Evelyne Hens, Manuel Jacquemin, Bernard Lange, Pierre-Olivier Lievens, Danny Mathysen, Jill Meirte, Isabel Moens, Ann Niset, Jeroen Schoenmaeckers, Baldwin Sondervan, Bieke Van Deun, Christel Van Geet, Patrick Verliefde et Vanessa Wittvrouw

Organisation :

Service professions des soins de santé et pratique professionnelle

Chef de service : Aurélia Somer

Direction générale Soins de santé

Directeur-général : Annick Poncé

SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement

Président du SPF SPSCAE : Dirk Ramaekers

Editeur responsable :

Dirk Ramaekers, Avenue Galilée, 5/2 - 1210 Bruxelles

Données de contact :

Direction générale Soins de santé

Service Public Fédéral Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement

Service Center Santé

Avenue Galilée, 5/2 - 1210 Bruxelles

T. +32 (0)2 524 97 97

F. +32 (0)2 524 97 98

plan.team@health.fgov.be

www.health.belgium.be/hwf

Dit document is eveneens beschikbaar in het Nederlands.

Veillez citer le document avec cette référence :

PlanCad Kinésithérapeutes 2019, Cellule Planification des professions de soins de santé, Service Professions des soins de santé et pratique professionnelle, DG Soins de santé, SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement, mars 2023.

© 2023, SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement.

Toute reproduction partielle de ce document est permise avec citation adéquate.

Ce document est également disponible sur le site internet du SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement : www.health.belgium.be/hwf (=> Publications).

Dépôt légal : D/2023/2196/13

Table des matières

1. AVANT-PROPOS	2
2. SYNTHÈSE	3
3. INTRODUCTION & MÉTHODOLOGIE	4
4. APERÇU SCHÉMATIQUE	12
5. RÉSULTATS	13
SECTION I. COMPOSITION ET DESCRIPTION DES GROUPES D'ANALYSE	13
Tableau 1. Présence et distribution des kinésithérapeutes dans les différentes banques de données, 31/12/2019	13
Tableau 2a. Répartition des kinésithérapeutes (LTP - PA - PR) selon l'âge et le sexe, par région d'activité, 31/12/2019	14
Tableau 2b. Répartition des kinésithérapeutes (LTP - PA - PR) selon l'âge et le sexe, par communauté, 31/12/2019	16
Tableau 2c. Répartition des kinésithérapeutes (LTP - PA - PR) selon l'âge et le sexe, pour la Belgique, 31/12/2019	17
Tableau 3. Répartition des kinésithérapeutes (LTP - PA - PR) selon le domicile et la langue du diplôme, 31/12/2019	19
Tableau 4. Répartition des kinésithérapeutes (LTP - PA - PR) selon la communauté et le sexe, 31/12/2019	20
Tableau 5. Répartition des kinésithérapeutes (LTP - PA - PR) selon la communauté, la nationalité et le pays d'origine de leur diplôme, 31/12/2019	20
Tableau 6a. Répartition des kinésithérapeutes (LTP - PA - PR) selon le pays ou regroupement de pays en lien avec la nationalité et selon le domicile, pour la Belgique, 31/12/2019	22
Tableau 6b. Répartition des kinésithérapeutes (LTP - PA - PR) selon le pays ou regroupement de pays en lien avec la nationalité et selon le domicile, pour la Communauté flamande, 31/12/2019	23
Tableau 6c. Répartition des kinésithérapeutes (LTP - PA - PR) selon le pays ou regroupement de pays en lien avec la nationalité et selon le domicile, pour la Communauté française, 31/12/2019	24
SECTION II. ANALYSE DE L'ACTIVITE DES KINESITHERAPEUTES	26
Tableau 7. Répartition du nombre de kinésithérapeutes professionnellement actifs (PA) selon le niveau du diplôme, le statut professionnel et par catégorie d'âge, 31/12/2019	26
Tableau 8. Répartition des kinésithérapeutes professionnellement actifs (PA) selon le seuil d'activité INAMI, le statut professionnel et le sexe, 31/12/2019	28
Tableau 9. Répartition des kinésithérapeutes actifs (PA - PR) selon le statut professionnel, 31/12/2019	29
Tableau 10. Caractéristiques des kinésithérapeutes actifs dans les soins de santé (PR) par région d'activité, par communauté et pour la Belgique, 31/12/2019	30
Tableau 11a. Répartition du nombre d'ETP et ETP moyen des kinésithérapeutes actifs dans les soins de santé (PR) par catégorie d'âge et statut professionnel, selon la région d'activité, 31/12/2019	31
Tableau 11b. Répartition du nombre d'ETP et ETP moyen des kinésithérapeutes actifs dans les soins de santé (PR) par catégorie d'âge et statut professionnel, selon la communauté, 31/12/2019	33
Tableau 11c. Répartition du nombre d'ETP et ETP moyen des kinésithérapeutes actifs dans les soins de santé (PR) par catégorie d'âge et statut professionnel, pour la Belgique, 31/12/2019	34
Tableau 12. Volume ETP et ETP moyen des kinésithérapeutes actifs (PR) selon la communauté et le sexe, 31/12/2019	36
Tableau 13. Volume ETP et ETP moyen des kinésithérapeutes actifs (PR) selon la communauté, la nationalité et le pays d'origine de leur diplôme, 31/12/2019	36
Tableau 14. Répartition des kinésithérapeutes actifs (PA - PR) dans le cadre de l'ONSS et des équivalents temps-plein selon la région d'activité ou la communauté, l'âge et le secteur d'activité, 31/12/2019	38
Tableau 15. Répartition des kinésithérapeutes salariés actifs dans les soins de santé (PR) par sexe et taux d'activité, selon la communauté et pour la Belgique, 31/12/2019	40
SECTION III. DISTRIBUTION TERRITORIALE ET DENSITES	42
Tableau 16. Répartition des kinésithérapeutes actifs (PA - PR) selon le lieu d'activité et selon la communauté, 31/12/2019	42
SECTION IV. COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE	44
Tableau 17. Répartition des kinésithérapeutes (LTP - PA - PR) de la Communauté germanophone selon le statut professionnel, 31/12/2019	44
SECTION V. MISE EN PERSPECTIVE DES TRAVAUX DE LA COMMISSION DE PLANIFICATION	45
Figure 1. Nombre de kinésithérapeutes actifs dans les soins de santé (PR) par statut professionnel de 2004 à 2019 et projections du nombre total d'ici 2041, selon la communauté et pour la Belgique	45
Figure 2. Nombre d'ETP des kinésithérapeutes actifs dans les soins de santé (PR) par statut professionnel de 2004 à 2019 et projections du nombre total d'ici 2041, selon la communauté et pour la Belgique	48
Figure 3. Densité de kinésithérapeutes actifs dans les soins de santé (PR) en individus et en ETP de 2004 à 2019 et les projections d'ici 2041, selon la communauté et pour la Belgique	51

1. AVANT-PROPOS

Ce rapport constitue la publication finale du projet PlanCad des kinésithérapeutes, le couplage des données provenant de plusieurs organismes gouvernementaux pour l'année 2019.

Nous souhaitons en préambule remercier les personnes de contact au sein de ces organismes qui nous ont aidé à mieux comprendre les données disponibles, ce qui a permis à la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale (BCSS) de nous transmettre une sélection adéquate des variables.

Nous pensons en particulier aux experts de l'INAMI et de la DG Soins de Santé du SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement (SPSCAE).

Les données ont été préparées par Timothée Mahieu du SPF SPSCAE, Dany Van Gucht de l'INAMI et Chris Brijs de la BCSS. Le processus de transfert des données et l'anonymisation ont été orchestrés par Chris Brijs de la BCSS. Nous les remercions tous les trois pour le temps précieux qu'ils ont consacré pour nous permettre d'obtenir les données pour le couplage.

Nous souhaitons également remercier les experts du groupe de travail « Kinésithérapeutes » de la Commission de planification de l'Offre médicale qui ont veillé à ce que nous prenions en compte les caractéristiques spécifiques de la profession de kinésithérapeute.

Nous espérons que ce rapport contribuera à la discussion sur les développements futurs de la profession de kinésithérapeute et ainsi à la réalisation de la planification des soins de santé en Belgique.

Cellule Planification de l'offre des professions des soins de santé
Service Professions de Santé et Pratique professionnelle
DG Soins de santé
SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement

2. SYNTHÈSE

Introduction et Méthodologie :

Les **données** des kinésithérapeutes extraites de la banque de données des professionnels des soins de santé en droit d'exercer en Belgique, appelée « cadastre », couplées avec des données provenant de l'INAMI et du Datawarehouse Marché du travail et Protection sociale (DWH MT&PS) ont été utilisées en vue d'évaluer l'activité effective des kinésithérapeutes, d'estimer leur taux d'activité et d'identifier leurs secteurs d'activité. Ce couplage « réduit » porte sur l'année 2019.

Trois **groupes d'analyse** ont été définis : les professionnels habilités à exercer la profession de kinésithérapeute ('Licensed To Practice' ou LTP), les professionnels ayant une activité comme salarié ou indépendant ('Professionally Active' ou PA), et les professionnels actifs dans les soins de santé en tant que kinésithérapeute ('Practising' ou PR). Est pris en compte dans le groupe d'analyse LTP tout individu disposant d'un visa kinésithérapeute, à l'exception de ceux ayant un diplôme supérieur supplémentaire (médecin, dentiste ou pharmacien). De cette population est défini comme kinésithérapeute actif tout kinésithérapeute inscrit comme indépendant à l'INASTI au 31 décembre ou repris au 31 décembre dans la banque de données ONSS à raison d'au moins 0,1 ETP la même année. Est repris comme actif dans les soins de santé, tout kinésithérapeute actif indépendant ayant au moins 335 prestations INAMI de la nomenclature (M) kinésithérapie comptabilisées en 2019 et tout kinésithérapeute actif salarié avec au moins un employeur dans le secteur des soins de santé (comme défini au sein du groupe de travail kinésithérapeutes).

Outre le nombre de kinésithérapeutes disponibles, le volume de travail ou l'**équivalent temps plein (ETP)** a été estimé selon le secteur professionnel (salarié ou indépendant) et selon le groupe d'analyse. L'ETP presté par les salariés est fourni par le DWH MT&PS via le taux d'activité annuel et le taux d'activité presté dans le secteur des soins de santé au cours du dernier trimestre de l'année. L'ETP pour les indépendants est basé sur le nombre de prestations INAMI de la nomenclature kinésithérapie comptabilisées en 2019. Un emploi d'indépendant à temps plein est assimilé à 3.375 prestations (225 jours ouvrables x 15 prestations (durée moyen 30 minutes)). Pour chaque kinésithérapeute indépendant, l'ETP est déterminé en divisant par 3.375 le nombre annuel de prestations INAMI relevant de la nomenclature kinésithérapie. Ce nombre reflète donc uniquement le volume de travail contacts-patients pour toutes les prestations mono-disciplinaires de kinésithérapie rentrant dans le système de remboursement de l'assurance maladie-invalidité.

Résultats :

Le nombre de **professionnels habilités à exercer la profession de kinésithérapeute** en 2019 est de **46.891**, respectivement 21.002 en Communauté flamande et 25.889 en Communauté française. En Communauté française, 31% d'entre eux ont une nationalité non-Belge (principalement la nationalité française). Pour la Communauté flamande ce pourcentage est faible (4%). La proportion de femmes en Belgique est de 60%.

Parmi ces kinésithérapeutes en droit d'exercer, **30.293 kinésithérapeutes sont professionnellement actifs** en Belgique en 2019 (soit 65% du groupe d'analyse LTP), respectivement 17.190 en Communauté flamande (82% du groupe LTP) et 13.103 en Communauté française (51% du groupe LTP). Cette différence entre communautés résulte notamment de la présence importante de non-résidents dans les filières d'enseignement francophone qui vont probablement exercer dans leur pays d'origine. 23% des kinésithérapeutes actifs travaillent comme salarié exclusif, 60% travaillent en tant qu'indépendant exclusif et 17% combinent un emploi de salarié et d'indépendant.

Le nombre de **kinésithérapeutes actifs dans les soins de santé** en Belgique en 2019 est de **23.314** (soit 52% du groupe d'analyse LTP), respectivement 13.746 en Communauté flamande (65% du groupe LTP) et 10.568 en Communauté française (41% du groupe LTP). La répartition selon la région d'activité est la suivante : 13.848 en région flamande (57%), 8.130 en région wallonne (33%), 2.292 en région Bruxelles-Capitale (9%) et 44 indépendants exclusifs dont le domicile est à l'étranger ou inconnu (<1%). La forte représentation du groupe d'âge "25<30 ans" est frappante, avec 20% du nombre total de kinésithérapeutes actifs dans les soins de santé.

La **densité** du nombre de kinésithérapeutes actifs dans les soins de santé pour 10.000 habitants en 2019, est 21,16 en Belgique, 20,00 en Communauté flamande et 22,88 en Communauté française. Cette densité diffère peu entre la région flamande et la région wallonne (20,89 et 22,30 respectivement) et est égale à 18,81 en région Bruxelles-Capitale. Selon la province, la densité varie fortement : entre 18,56 en Anvers et 27,66 en Brabant wallon.

Le **nombre total d'ETP** en 2019 pour les kinésithérapeutes actifs dans les soins de santé en Belgique est de 18.766 avec un ETP moyen de 0,77 qui varie fortement selon le sexe (V : 0,70 ; M : 0,89) et la nationalité (belge : 0,78 ; non-belge : 0,66). Les jeunes générations entre 20 et 40 ans représentent 41% du volume d'ETP total, 41% pour la région flamande, 40% pour la région wallonne et 44% pour la région Bruxelles-Capitale. Un ETP moyen de 0,78 est observé pour les kinésithérapeutes salariés exclusif. L'ETP moyen pour les kinésithérapeutes exclusivement indépendants est de 0,75 et pour les kinésithérapeutes ayant un statut combiné de 0,82. Globalement, le taux d'activité pour ces activités indépendantes augmente avec l'âge du kinésithérapeute (jusqu'à 60/65 ans). En outre, les valeurs moyennes des ETP pour les activités indépendantes sont significativement plus faibles dans la région de Bruxelles-Capitale (statut d'indépendant exclusif : 0,51 ; statut mixte : 0,72). En conséquence, l'ETP moyen de la région de Bruxelles-Capitale diffère sensiblement de ceux des Régions flamande et wallonne (RF : 0,79 ; RW : 0,77 ; RBC : 0,65).

Le nombre de kinésithérapeutes actifs dans les soins de santé et, en particulier, leur volume d'ETP réalisé en 2019, selon les résultats de ce rapport, n'augmente pas autant que les chiffres projetés à partir des scénarios futurs. Le même constat peut être fait au niveau des densités de kinésithérapeutes actifs et du volume d'ETP pour 10.000 habitants. La densité réelle des kinésithérapeutes travaillant dans le secteur des soins de santé augmente moins nettement entre 2016 et 2019 qu'avant 2016. Par conséquent, la densité projetée pour l'année 2019 sur la base des chiffres des scénarios futurs est légèrement supérieure à la densité réelle observée dans ce rapport. En outre, entre 2016 et 2019, la densité du volume d'ETP réalisé diminue légèrement en Communauté flamande et reste relativement stable en Communauté française. Cela contraste avec la tendance à la hausse observée jusqu'en 2016 et l'augmentation prévue à partir de 2016, telle que décrite dans les scénarios futurs.

Mots-clés : PlanCad, couplage, force de travail, nombre de kinésithérapeutes actifs, ETP

3. INTRODUCTION & MÉTHODOLOGIE

3.1. La Commission de planification de l'offre médicale

La Commission de planification de l'offre médicale a été créée en 1996 avec pour mission (conformément à la LEPSS¹, article 91, §2) :

- d'examiner les besoins en matière d'offre médicale en ce qui concerne les professions visées aux articles 3, §1^{er}, et 4 (médecins, dentistes, kinésithérapeutes, infirmiers, sages-femmes et kinésithérapeutes). Pour déterminer ces besoins, il sera tenu compte de l'évolution des besoins relatifs aux soins médicaux, de la qualité des prestations de soins et de l'évolution démographique et sociologique des professions concernées et de la population. Les avis visés portent sur les besoins du Royaume ;
- d'évaluer de manière continue l'incidence qu'a l'évaluation de ces besoins sur l'accès aux études pour les professions visées aux articles 3, §1^{er}, et 4² ;
- d'adresser annuellement aux ministres de la Santé publique et des Affaires sociales un rapport sur la relation entre les besoins, les études et le passage à l'accès aux stages requis afin d'obtenir les titres professionnels particuliers visés à l'article 85 et le titre professionnel visé à l'article 43, §3.

Si l'autorité fédérale souhaite limiter l'accès à une profession des soins de santé de la LEPSS (contingentement), elle doit recueillir l'avis de la Commission de planification (article 92, §1^{er}, §3 et §4). Si une limitation est décidée, les chiffres, éventuellement ventilés par Communauté, doivent alors être connus par les étudiants avant d'entamer leurs études (article 92, §2).

La Commission de planification est constituée de représentants des universités, du Collège Intermutualiste, des professions des soins de santé, des ministres compétents, des Communautés, de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI) et du SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement (SPF SPSCAE). La Commission comprend une assemblée plénière et des groupes de travail pour les différentes professions des soins de santé. Le soutien administratif et scientifique est assuré par la cellule Planification de l'offre des professions des soins de santé au sein du SPF SPSCAE.

Afin d'accomplir sa mission d'évaluation des besoins en matière d'offre médicale, la Commission de planification se base sur les données des PlanCad qui décrivent la situation récente des différents groupes professionnels (répartition par sexe et âge des actifs ...) et élabore des scénarios d'avenir pour certaines professions des soins de santé à l'aide d'un modèle de planification.

3.2. Le « Cadastre » - fonction et limite

Le « Cadastre » est la banque de données des professionnels des soins de santé en droit d'exercer une profession de santé agréée en Belgique. Il est géré par le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement.

Les personnes qui veulent exercer une profession reconnue des soins de santé en Belgique doivent obtenir un visa auprès du SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement.

¹ Loi coordonnée du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions des soins de santé

² Médecins et dentistes

Les données d'identification des professionnels en droit de prêter sont enregistrées dans le « Cadastre ». Cette base de données fonctionne tel un mécanisme d'enregistrement, d'octroi de visa, d'agrément et de contrôle des différentes professions des soins de santé. Elle est partagée avec les entités fédérées, qui enregistrent les informations pour la partie du parcours du professionnel qui relève de leur compétence : diplôme, agrément, stage éventuel, ...

Le Cadastre des professions des soins de santé offre donc un récapitulatif de toutes les personnes ayant introduit une demande d'exercice d'une activité professionnelle agréée. Il stocke entre autres des informations sur la possession ou non d'un agrément ou d'un visa valable, les diplômes obtenus, les spécialisations éventuelles, les coordonnées et les données à caractère personnel.

Toutefois, cette base de données ne permet pas de soutenir pleinement la mission de la Commission de planification - Offre médicale. Il manque des données cruciales. Ainsi, le Cadastre des professionnels en droit de prêter ne permet pas de déterminer si les professionnels agréés sont effectivement actifs, d'estimer leur taux d'activité et d'identifier leur secteur d'activité. Les personnes qui, par exemple, quittent la Belgique après leur inscription dans le Cadastre et ne font donc plus partie des effectifs d'une profession des soins de santé restent cependant présentes dans le Cadastre. En d'autres termes, le cadastre permet d'avoir une vue des personnes qui peuvent exercer une profession des soins de santé, mais pas de celles qui l'exercent effectivement.

3.3. Qu'est-ce qu'un PlanCad ?

Afin de déterminer si les professionnels agréés enregistrés dans le Cadastre sont effectivement actifs, d'estimer leur taux d'activité et d'identifier leur secteur d'activité, et donc de connaître la position réelle des praticiens agréés d'une profession des soins de santé sur le marché du travail, on procède à des couplages de données entre le Cadastre, le Datawarehouse Marché du travail et Protection sociale (DWH MT&PS) et les données disponibles provenant de l'INAMI.

Ces couplages de données ont reçu le nom de « PlanCad » et s'inscrivent dans le plan pluriannuel de la Commission de planification.

Il existe deux types de couplages de données :

- le « **couplage approfondi** », portant sur plusieurs années, permet d'analyser en détail l'activité actuelle et passée de la profession et de développer des scénarios d'évolution de la force de travail pour le futur en utilisant un modèle de planification.

Ce type d'analyse permet à la Commission de planification de remettre des avis motivés au Ministre concernant la politique à mener afin de disposer d'un nombre suffisant de professionnels pour répondre aux besoins de la population, sans verser dans la pléthore.

- le « **couplage réduit** », portant sur l'année la plus récente disponible, permet d'obtenir un aperçu synthétique de l'activité professionnelle (actifs, inactifs ou pensionnés, actifs à l'INAMI, statut salarié, indépendant ou mixte, etc.).

Ce type d'analyse permet de produire des « statistiques annuelles enrichies » et de répondre de manière plus flexible aux priorités de santé publique. Ne reprenant pas les tendances historiques, puisqu'il se limite à une seule année, il ne permet pas de développer des scénarios d'évolution de la force de travail.

Le PlanCad dont les résultats figurent dans ce document appartient à cette seconde catégorie, le couplage réduit.

3.4. Le Datawarehouse Marché du travail et Protection sociale

Le Datawarehouse Marché du travail et Protection sociale (DWH MT&PS) vise l'agrégation de données socio-économiques provenant des institutions belges de sécurité sociale. Le but du Datawarehouse Marché du travail et Protection sociale est de pouvoir répondre de manière plus correcte, plus rapide et moins lourde aux demandes de données émanant d'instituts de recherche et des autorités. La gestion du DWH MT&PS a été confiée à la Banque Carrefour de la sécurité sociale (BCSS).

Le Datawarehouse Marché du travail et Protection sociale enregistre les données administratives de plusieurs institutions de sécurité sociale, notamment l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants (INASTI), l'Office national de sécurité sociale (ONSS), l'Office national de sécurité sociale des administrations provinciales et locales (ONSSAPL, devenu ensuite ORPSS, et faisant maintenant partie de l'ONSS), l'Office national de l'emploi (ONEM), le SPF Sécurité sociale (SPF SS), le Fonds des accidents du travail (FAT, devenu FEDRIS avec le FMP), le Fonds des maladies professionnelles (FMP, devenu FEDRIS avec le FAT), le Collège intermutualiste national (CIN), le Service des pensions du secteur public (SdPSP, devenu SFP avec l'ONP), l'Office national des vacances annuelles (ONVA), l'Office national des pensions (ONP, devenu SFP avec le SdPSP), les services régionaux de placement VDAB/ACTIRIS/Forem/ADG et le Registre national.

3.5. Les données de l'INAMI

Outre les données du marché du travail régulier, présentes dans le DWH MT&PS, il existe pour les personnes qui fournissent des prestations remboursées dans le cadre de l'assurance maladie-invalidité une source importante d'informations complémentaires à l'INAMI : le nombre total d'actes et le montant total remboursé par l'INAMI pour les prestations de la nomenclature des prestations de kinésithérapie. Ces données permettent de disposer d'informations pertinentes dans le cadre d'une analyse des professionnels actifs dans le secteur des soins de santé.

3.6. L'obtention des données et la mise en œuvre du couplage

Une demande de « couplage périodique » de données pour les différentes professions des soins de santé, valable pour plusieurs années, a été introduite pour approbation auprès du Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé au sein de la Commission de la protection de la vie privée, qui a remis un avis favorable. Grâce à cette autorisation, lorsqu'un couplage est envisagé pour une profession, la demande de données est introduite directement à la Banque Carrefour de la sécurité sociale (BCSS).

Pour le groupe professionnel étudié, la BCSS rassemble les données demandées des différentes sources et remplace les numéros de registre national par une clé codée anonyme qui empêche l'identification d'un individu, mais permet de relier entre elles les informations. Après réception des différents fichiers sources, la cellule Planification de l'offre des professions de santé procède au couplage des données proprement dit, à l'analyse et à la rédaction du rapport.

Dans le rapport sur les résultats d'analyse, nous pouvons, sur la base de cet ensemble de données, apporter entre autres une réponse pertinente aux questions suivantes en matière de santé publique :

- Quelle part des professionnels en droit d'exercer (LTP) est professionnellement active en Belgique (PA) et, plus particulièrement, quelle part est active dans le secteur des soins de santé (PR) ?
- Comment se présente la pyramide des âges du groupe professionnel actif dans les soins de santé ?
- Quel est le nombre de prestations en équivalents temps plein effectuées par ces personnes ?
- Quelle est la part du travail à temps plein et du travail à temps partiel ?

3.7. Les données d'activité

Dans le couplage PlanCad, les données relatives à l'activité proviennent :

- de l'ONSS (cf. § 3.4) pour les salariés ;
- de l'INASTI pour les indépendants ;
- de l'INAMI pour les salariés ou indépendants actifs dans le système d'assurance maladie-invalidité.

Pour les professionnels sous statut salarié dans le cadre de l'ONSS, le DWH MT&PS fournit les équivalents-temps pleins individuels réalisés (ETP) pour le dernier trimestre de l'année, en lien avec chaque employeur et le secteur d'activité de ce dernier, conformément à la nomenclature NACE (Nomenclature statistique des Activités économiques dans la Communauté Européenne). À cela s'ajoute le total des ETP calculés dans le DWH MT&PS par an, sur la base des ETP par trimestre.

Les données de l'INASTI permettent uniquement de savoir si le professionnel exerce une activité sous le statut d'indépendant. Elles ne permettent pas de déterminer le temps de travail ou le niveau d'activité dans ce secteur.

Les données de l'INAMI fournissent le nombre total de prestations de la nomenclature M et les montants remboursés tous codes confondus. Ces données sont donc les seules dont nous disposons pour estimer l'activité des indépendants. L'activité des professionnels indépendants exercée en dehors du système de remboursement des soins de l'INAMI échappe à notre analyse car elle n'est répertoriée dans aucune base de données.

3.8. Les groupes d'analyse

Le présent rapport décrit les résultats du couplage des données pour le groupe professionnel des kinésithérapeutes. La méthode utilisée pour l'analyse a été élaborée sous la supervision du groupe de travail Kinésithérapeutes et les résultats ont été validés par la Commission de planification de l'offre médicale.

Toutes les personnes habilitées à exercer la profession de kinésithérapeute constituent le premier groupe d'analyse (« **Licensed To Practice** » ou **LTP**). Cela signifie qu'elles sont en possession d'un visa. Ce premier groupe n'inclut pas les professionnels titulaires d'un diplôme supplémentaire de niveau supérieur (médecin, dentiste ou pharmacien).

Les deuxième et troisième groupes d'analyse portent sur les personnes qui ont une activité professionnelle :

Le groupe d'analyse « **Professionally Active** » (**PA**) inclut les kinésithérapeutes actifs dans le groupe d'analyse « LTP ». Un kinésithérapeute est considéré comme actif s'il est inscrit en tant qu'indépendant à l'INASTI au 31 décembre 2019 ou repris au 31 décembre 2019 dans la banque de données de l'ONSS à raison d'au moins 0,1 équivalent temps plein (ETP) par an (= 10 % d'1 ETP). Ce seuil visant à délimiter l'activité dans le cadre de l'ONSS a été déterminé au sein du groupe de travail Kinésithérapeutes de la Commission de planification.

Le groupe d'analyse « **Practising** » (**PR**) se compose des kinésithérapeutes actifs du groupe PA qui exercent une activité dans les soins de santé en lien avec la profession de kinésithérapeute. Une personne est affectée à ce groupe si :

1. elle est inscrite à l'INASTI au 31 décembre 2019 et a accompli au moins 335 prestations INAMI de la nomenclature kinésithérapie pour l'année 2019,

OU

2. si elle est reprise au 31 décembre 2019 dans la banque de données ONSS à raison d'au moins 0,1 ETP/an et dont au moins un employeur est dans le secteur des soins de santé.

Le groupe de travail Kinésithérapeutes de la Commission de planification a fixé la valeur seuil (335) pour délimiter l'activité dans le cadre du système INAMI comme suit : un emploi à temps plein d'un kinésithérapeute actif à l'INAMI est assimilé à 3.375 prestations (= 225 jours ouvrables x 15 prestations sachant que la durée moyenne d'une prestation est de 30 minutes). De manière similaire à la fixation du seuil utilisé dans le cadre de l'ONSS, le niveau d'activité doit être au moins égal à 10%, ce qui correspond à 337,5 prestations arrondi à 335. Un kinésithérapeute sous statut professionnel indépendant est donc considéré comme actif dans les soins de santé si le seuil de 335 prestations est atteint.

3.9. La communauté et la région d'activité

Un individu appartient à la **Communauté flamande ou française** sur base de la langue du diplôme obtenu (néerlandais ou français) ou, si cette information n'est pas disponible (diplômes étrangers par exemple), sur base de la langue de contact (néerlandais, français ou allemand). Si la langue de contact est l'allemand, le professionnel est affecté à la Communauté française.

Pour la **Communauté germanophone**, l'extension de l'allemand comme langue de contact dans le cadastre est récente. Il n'est donc pas possible d'identifier les professionnels appartenant à cette communauté en utilisant ce critère. Ce qui explique pourquoi le domicile a été utilisé comme approximation : les professionnels germanophones ont été identifiés sur base de leur domiciliation dans une des neuf communes relevant de la Communauté germanophone.

Afin de déterminer la **région où l'activité est pratiquée** pour les salariés, nous disposons du lieu d'établissement (siège principal ou unité d'établissement local) de chaque employeur, au niveau de l'arrondissement. La région d'activité pour les professionnels sous statut salarié ou mixte est la région du siège local (unité d'établissement local) ou, à défaut, du siège social (principal) de l'employeur chez qui le professionnel preste le plus de temps de travail.

Vu qu'aucune information n'est disponible concernant le lieu d'établissement des indépendants, on utilise l'arrondissement du domicile. La région d'activité des kinésithérapeutes sous statut d'indépendant est par conséquent la région du domicile.

3.10. Le calcul des équivalents temps plein (ETP)

3.10.1. Le concept « équivalent temps plein »

L'équivalent temps plein (ETP) exprime la quantité de travail accomplie par une personne proportionnellement au volume de travail d'un emploi normal à temps plein.

Cet équivalent est présenté par rapport à un travailleur de référence fictif, à savoir un individu accomplissant une prestation de travail complète dans la même fonction pendant un an. Une personne qui accomplit exactement la moitié de ce volume de travail équivaut à 0,5 ETP.

L'analyse basée sur les ETP a cet avantage qu'elle permet de mesurer et de comparer le volume de travail fourni et pas seulement le nombre de personnes disponibles dans un secteur donné. Ainsi, il est possible notamment de mesurer l'impact du travail à temps partiel sur les volumes de travail prestés.

3.10.2. L'ETP pour les kinésithérapeutes salariés

Le total des ETP prestés durant une année par chaque individu qui compose la population analysée est calculé dans le DWH MT&PS sur la base des ETP par trimestre fournis par l'ONSS. Cet indicateur ETP correspond au volume total de travail réellement fourni au cours des quatre trimestres, c'est-à-dire sans les périodes d'absence pour lesquelles aucun salaire n'est perçu, comme les congés thématiques ou les congés maladies de longue durée par exemple.

Le mode de calcul de l'ETP diffère selon le groupe analysé.

Pour les **kinésithérapeutes salariés (PA)**, le taux d'activité annuel fourni par le DWH MT&PS sert d'ETP. Indépendamment du secteur où l'activité est pratiquée, cet ETP représente le volume total de travail réellement fourni au cours des quatre trimestres.

L'ETP des **kinésithérapeutes salariés actifs dans le secteur des soins de santé (PR)** correspond au taux d'activité presté dans le secteur des soins de santé au cours du dernier trimestre de l'année. Cet ETP représente donc le volume de travail réellement fourni au cours du dernier trimestre, spécialement pour le secteur des soins de santé.

Étant donné que la méthode de calcul de l'ETP diffère pour les deux groupes analysés, les résultats doivent être interprétés avec prudence.

3.10.3. L'ETP pour les kinésithérapeutes indépendants

La construction d'un ETP indépendant

Il n'est pas évident de calculer l'ETP des personnes qui accomplissent des prestations de soins en tant qu'indépendants. Contrairement aux salariés, il n'existe pas pour les indépendants d'indicateur univoque du volume de travail fourni. Nous nous basons dès lors sur les activités INAMI effectuées dans le cadre de l'article 7 de la nomenclature M INAMI. Cet ETP est donc uniquement basé sur le volume de travail pour toutes les prestations exécutées par les kinésithérapeutes rentrant dans le système de remboursement de l'assurance maladie-invalidité dans la nomenclature M de la kinésithérapie.

La méthode de calcul d'un ETP lié aux activités de l'INAMI dans la nomenclature M de la kinésithérapie est la suivante : étant donné que le nombre annuel de prestations comptabilisées est fortement corrélé au montant annuel remboursé des prestations, les membres du groupe de travail des kinésithérapeutes de la Commission de planification ont décidé de se baser uniquement sur le nombre de prestations annuelles remboursées au sein de la nomenclature M de la kinésithérapie.

Puisque l'accent est mis sur le nombre de prestations annuelles remboursées dans le cadre de la nomenclature de la kinésithérapie, il est nécessaire de fixer un nombre de référence qui correspond conceptuellement à 1 ETP.

Le groupe de travail Kinésithérapeutes a utilisé le raisonnement suivant pour définir un équivalent temps plein dans le cadre de l'INAMI : une année comportant 225 jours ouvrables et en supposant que 15 prestations (d'une durée de 30 minutes chacune) sont réalisées par jour ouvrable, un emploi à temps plein correspond à $225 \times 15 = 3.375$ prestations. Un travail d'indépendant à temps plein est donc assimilé à 3.375 prestations (= 1 ETP). Une personne qui effectue la moitié de ce nombre de prestations au cours d'une année civile se voit attribuer un ETP indépendant de 0,5.

Correction pour les indemnités de revalorisation introduites à l'INAMI

Depuis 2017, des indemnités de revalorisation ont été introduites. Les kinésithérapeutes exerçant de manière conventionnelle pouvaient attester une indemnité supplémentaire pour leurs premières prestations du traitement des pathologies « courantes » et « liste Fa ». À partir du 1er juin 2021, ce n'est plus le cas, les kinésithérapeutes ne peuvent donc plus utiliser les indemnités de revalorisation sur leurs premières prestations des traitements considérés. Ces indemnités sont désormais intégrées dans les prestations de base de la nomenclature.

Toutefois, sur la base des données de l'INAMI disponibles, il n'est pas possible de distinguer les « pseudocodes » liés à ces indemnités des codes liés aux prestations « standard ». Par conséquent, il y a une surestimation systématique de l'ETP pour les travailleurs indépendants lorsque nous appliquons la méthodologie explicitée ci-dessus. Pour cette raison, une correction a été appliquée pour minimiser cette surestimation.

La part moyenne des indemnités de revalorisation par rapport au nombre total de prestations comptabilisées en 2019 a été calculée par âge et région d'activité du kinésithérapeute. Aucune différence n'a été constatée selon le facteur sexe.

Table. Synthèse de la proportion moyenne des prestations liées aux indemnités de revalorisation par rapport au nombre total de prestations INAMI comptabilisées dans la nomenclature M des kinésithérapeutes, par âge et région d'activité en 2019

Âge	Région d'activité		
	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale
<30	37,0%	39,9%	33,3%
30<40	36,0%	37,5%	30,8%
40<50	34,5%	34,6%	26,4%
50<60	35,0%	35,2%	28,4%
60+	35,4%	35,2%	27,0%

Pour chaque kinésithérapeute ayant des activités relevant de la nomenclature M de l'INAMI, l'ETP est corrigé en fonction de son âge et de sa région d'activité en enlevant la part moyenne des prestations liées aux indemnités de revalorisation.

*À titre d'illustration, un kinésithérapeute exclusivement indépendant âgé de 26 ans et travaillant en région wallonne a comptabilisé un total de 4.000 prestations en 2019. Selon notre méthodologie initiale, 3.375 prestations INAMI correspondent à 1 ETP soit 4.000 prestations INAMI sont équivalentes à 1,19 ETP (= 4.000/3.375). Cependant, 39,9% des prestations totales seraient liées aux indemnités de revalorisation, correspondant à 1.596 prestations (= 4.000*0,399). Si l'on soustrait ce chiffre du nombre total de ses prestations, on obtient 2.404 prestations effectives, soit un ETP ajusté égal à 0,71 (= 2.404/3.375).*

Limites méthodologiques

Activités indépendantes sous la nomenclature K

L'activité INAMI rapportée dans cette analyse se réfère uniquement aux prestations réalisées sous la nomenclature M de kinésithérapie.

Une partie non négligeable de l'activité des kinésithérapeutes en Belgique se déroule dans le cadre de la nomenclature K. Il s'agit de prestations prescrites et attestées par les médecins spécialisés en médecine physique et réadaptation mais (souvent) réalisées par un kinésithérapeute.

Cependant, étant donné que les informations sur ces prestations dans les données de l'INAMI sont codées sous le profil du médecin prescripteur, aucun lien ne peut être établi entre la prestation et le prestataire de soins d'exécution, en l'occurrence le kinésithérapeute.

Cela signifie que les activités réalisées par les kinésithérapeutes dans la nomenclature K ne peuvent pas être reliées avec leurs activités individuelles. Par conséquent, les activités indépendantes rapportées dans ce rapport sous-estiment les profils d'activité réels des kinésithérapeutes actifs en Belgique.

Autres limites méthodologiques

Tous les actes effectués en dehors du cadre de l'INAMI, à défaut d'être enregistrés dans une base de données, ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'ETP. Il en est de même pour les tâches administratives.

De plus, les prestations INAMI « comptabilisées » au cours d'une année peuvent avoir été accomplies durant l'année concernée ou au cours des deux années antérieures (en raison du délai dont disposent les patients pour remettre leurs attestations de soins à l'organisme assureur).

En raison de ces limites méthodologiques, la valeur de l'ETP reprise dans ce rapport ne peut pas être utilisée de manière normative. Elle sert uniquement à nous informer sur l'ordre de grandeur relatif des prestations fournies, par rapport à l'ETP de référence défini. Ceci permet de comparer les temps de travail selon la tranche d'âge, le sexe ou la région par exemple.

3.10.4. L'ETP pour les kinésithérapeutes ayant un statut professionnel combiné

L'activité des personnes actives à la fois comme employé et comme indépendant dans le cadre de l'INAMI est enregistrée dans plusieurs sources de données différentes.

Si on somme simplement ces données d'activité reçues des différentes sources, une partie de l'activité prestée sera comptabilisée deux fois. Plus spécifiquement la partie de l'activité INAMI qui est réalisée dans le cadre de l'emploi salarié fera partie du calcul de l'ETP INAMI, mais sera aussi incluse dans l'ETP ONSS reçu via le Banque Carrefour. Par conséquent, faire la somme de ces deux volumes sans correction résulterait dans une surestimation de l'activité réellement prestée.

Pour ces personnes avec un statut mixte, il n'est pas possible sur base des données disponibles de déterminer quelle partie de leur activité INAMI est réalisée sous le statut d'indépendant et quelle partie l'est sous le statut de salarié. Ceci empêche l'application d'une correction exacte pour éviter un double comptage.

Sous la supervision du groupe de travail Kinésithérapeutes, une méthode de correction a été développée afin de minimaliser l'effet d'un possible double comptage sur les résultats d'analyse. La logique suivante a été employée :

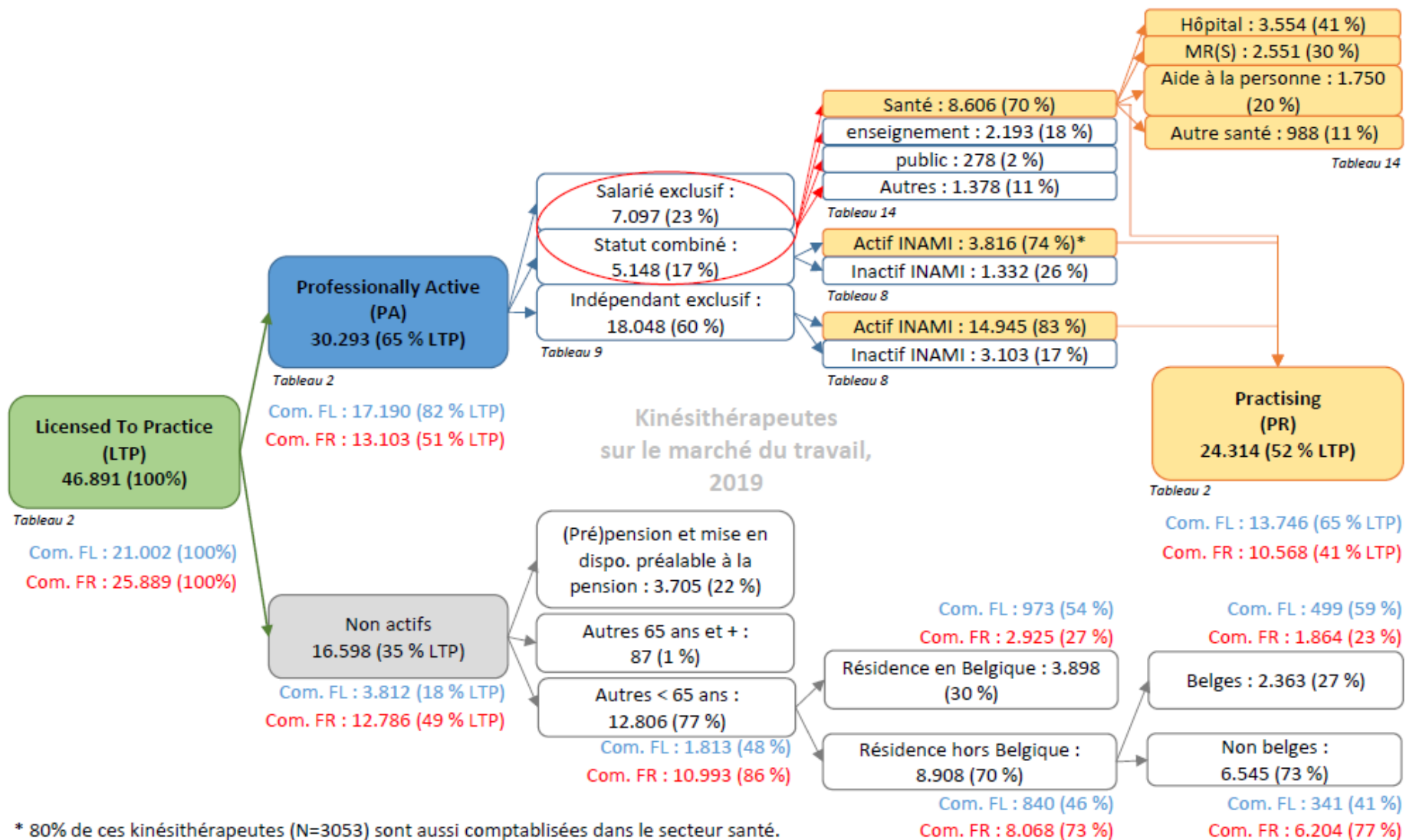
1. On observe que les kinésithérapeutes actifs comme salarié exclusif prestent en moyenne 586 prestations INAMI sur l'année et ont un ETP ONSS moyen de 0,78.
2. Les personnes avec un statut mixte sont caractérisées par un ETP ONSS moyen de 0,62 ce qui, en principe, devrait correspondre à 466 prestations INAMI réalisée dans le cadre de leur activité salariée ($= 586 \times 0,62 / 0,78$).
3. Ces 466 prestations représentent dans ce cas 1/3 du nombre moyen de prestations observé (1.440) pour les kinésithérapeutes ayant une activité mixte.
4. On conclut qu'en moyenne un tiers de l'activité INAMI des personnes ayant un statut professionnel mixte est réalisé sous le statut de salarié et les deux tiers restant le sont dans le cadre de leur activité indépendante.

Sur la base de ce raisonnement, nous réduisons d'un tiers le nombre de prestations INAMI imputées aux personnes ayant une activité mixte afin de minimiser l'effet d'un éventuel double comptage.

Outre cet ajustement, une correction a également été introduite, comme pour les kinésithérapeutes ayant un statut d'indépendant exclusif, au niveau des prestations de l'INAMI dans le cadre des « indemnités de revalorisation » de la nomenclature M de la kinésithérapie. Le pourcentage moyen des indemnités a été déduit du nombre total de prestations comptabilisées afin d'éviter une surestimation systématique de l'ETP de la partie indépendante.

Les limites méthodologiques qui s'appliquent aux kinésithérapeutes exclusivement indépendants sont également applicables aux kinésithérapeutes ayant un statut combiné pour la part d'activité indépendante.

4. APERÇU SCHÉMATIQUE



5. RÉSULTATS

SECTION I. COMPOSITION ET DESCRIPTION DES GROUPES D'ANALYSE

Tableau 1. Présence et distribution des kinésithérapeutes dans les différentes banques de données, 31/12/2019

	SPF	INAMI	ONSS	INASTI
Domicile				
Région flamande	20.915	13.272	7.919	12.867
Région wallonne	13.860	8.297	3.938	8.515
Région Bruxelles-Capitale	3.240	1.733	873	1.762
Etranger & inconnu	9.543	248	56	107
Communauté				
Communauté française	26.396	10.663	5.039	10.827
Communauté flamande	21.162	12.887	7.747	12.424
Total	<u>47.558</u>	<u>23.550</u>	<u>12.786</u>	<u>23.251</u>

Lignes directrices pour l'interprétation - Tableau 1

Ce tableau indique la présence des personnes dans les différentes sources du couplage au 31/12/2019. Tous les individus du groupe d'analyse 'kinésithérapeutes' sont présents dans la banque de données des professionnels des soins de santé (SPF/colonne 2), dans la mesure où cette source est à l'origine du couplage. En outre, un même professionnel peut être repris dans plusieurs colonnes (3 à 5) en fonction des statuts et/ou activités qu'il combine ou exerce de manière successive sur une année civile.

La somme du nombre de kinésithérapeutes en Région flamande, en Région wallonne, en Région de Bruxelles-Capitale et dans la catégorie étrangère et inconnue est égale à la somme du nombre de kinésithérapeutes relevant de la Communauté flamande et de la Communauté française. Ce nombre correspond au nombre total observé de kinésithérapeutes présents dans la banque de données fédérale.

Explication

Colonne 1 : Domicile ou communauté :

- La catégorie de domicile 'Etranger & inconnu' comprend les professionnels dont le domicile se situe hors Belgique, ou n'est pas connu.
- Un individu appartient à la Communauté flamande ou française sur base de la langue du diplôme obtenu (NL ou FR) ou, si cette information n'est pas disponible, sur base de la langue de contact (NL, FR ou DE). L'allemand a été ajouté comme langue de contact possible uniquement à partir de 2014 par l'administration. Etant peu nombreux et non représentatif de la situation réelle, les professionnels ayant comme langue de contact l'allemand sont intégrés dans la catégorie 'Communauté française' dans ce tableau.

Colonnes 2 à 5 : Il s'agit du nombre de personnes présentes dans les différentes bases de données, même si leur activité y est minimale ou inexistante. Il suffit d'être présent dans une base de données pour être repris dans la colonne correspondante.

Tableau 2a. Répartition des kinésithérapeutes (LTP - PA - PR) selon l'âge et le sexe, par région d'activité, 31/12/2019

Région flamande										
					Hommes		Femmes		Pyramide des âges	
	LTP	PA	PR	% du nbre total LTP	LTP	PR	LTP	PR	% du nbre total LTP	
<25	1.128	947	753		319	209	809	544		
25<30	3.149	3.003	2.752		1.093	936	2.056	1.816		
30<35	1.609	1.553	1.367		494	422	1.115	945		
35<40	1.641	1.563	1.255		461	353	1.180	902		
40<45	2.426	2.348	1.751		836	620	1.590	1.131		
45<50	2.083	2.003	1.509		688	500	1.395	1.009		
50<55	1.747	1.665	1.331		607	480	1.140	851		
55<60	1.987	1.829	1.446		799	619	1.188	827		
60<65	1.718	1.335	1.054		800	575	918	479		
65+	2.735	888	630		1.571	457	1.164	173		
Total	20.223	17.134	13.848		7.668	5.171	12.555	8.677		

Région wallonne										
					Hommes		Femmes		Pyramide des âges	
	LTP	PA	PR	% du nbre total LTP	LTP	PR	LTP	PR	% du nbre total LTP	
<25	847	562	422		310	151	537	271		
25<30	2.259	1.677	1.553		951	627	1.308	926		
30<35	1.370	1.031	943		551	367	819	576		
35<40	972	610	524		360	170	612	354		
40<45	1.424	1.187	965		623	417	801	548		
45<50	1.189	1.058	881		552	404	637	477		
50<55	1.189	1.099	906		475	371	714	535		
55<60	1.233	1.131	912		522	406	711	506		
60<65	1.051	821	648		505	364	546	284		
65+	1.733	597	376		924	268	809	108		
Total	13.267	9.773	8.130		5.773	3.545	7.494	4.585		

Région Bruxelles-Capitale

					Hommes		Femmes		Pyramide des âges	
	LTP	PA	PR	% du nbre total LTP	LTP	PR	LTP	PR	% du nbre total LTP	
<25	232	155	109		75	33	157	76		
25<30	838	598	465		351	183	487	282		
30<35	510	403	310		239	145	271	165		
35<40	338	265	177		138	66	200	111		
40<45	421	371	223		181	99	240	124		
45<50	339	330	218		144	95	195	123		
50<55	337	325	224		124	77	213	147		
55<60	357	337	230		131	90	226	140		
60<65	354	310	222		153	106	201	116		
65+	503	198	114		195	59	308	55		
Total	4.229	3.292	2.292		1.731	953	2.498	1.339		

Tableau 2b. Répartition des kinésithérapeutes (LTP - PA - PR) selon l'âge et le sexe, par communauté, 31/12/2019

Communauté flamande										
					Hommes		Femmes		Pyramide des âges	
	LTP	PA	PR	% du nbre total LTP	LTP	PR	LTP	PR	% du nbre total LTP	
<25	1.126	946	749		316	203	810	546		
25<30	3.324	3.038	2.745		1.154	933	2.170	1.812		
30<35	1.750	1.569	1.353		538	417	1.212	936		
35<40	1.746	1.588	1.252		491	354	1.255	898		
40<45	2.563	2.365	1.722		879	604	1.684	1.118		
45<50	2.255	2.028	1.510		762	498	1.493	1.012		
50<55	1.803	1.653	1.316		618	468	1.185	848		
55<60	2.028	1.805	1.426		816	608	1.212	818		
60<65	1.741	1.333	1.056		825	579	916	477		
65+	2.666	865	617		1.545	452	1.121	165		
Total	21.002	17.190	13.746		7.944	5.116	13.058	8.630		

Communauté française										
					Hommes		Femmes		Pyramide des âges	
	LTP	PA	PR	% du nbre total LTP	LTP	PR	LTP	PR	% du nbre total LTP	
<25	1.374	726	538		514	192	860	346		
25<30	4.657	2.269	2.041		1.985	815	2.672	1.226		
30<35	4.341	1.432	1.275		1.906	521	2.435	754		
35<40	3.259	854	706		1.467	236	1.792	470		
40<45	2.888	1.553	1.222		1.374	535	1.514	687		
45<50	1.793	1.368	1.100		837	501	956	599		
50<55	1.767	1.441	1.147		710	461	1.057	686		
55<60	1.794	1.500	1.165		739	508	1.055	657		
60<65	1.534	1.136	870		693	467	841	403		
65+	2.482	824	504		1.235	333	1.247	171		
Total	25.889	13.103	10.568		11.460	4.569	14.429	5.999		

Tableau 2c. Répartition des kinésithérapeutes (LTP - PA - PR) selon l'âge et le sexe, pour la Belgique, 31/12/2019

Belgique										
					Hommes		Femmes		Pyramide des âges	
	LTP	PA	PR	% du nbre total LTP	LTP	PR	LTP	PR	% du nbre total LTP	
<25	2.500	1.672	1.287		830	395	1.670	892		
25<30	7.981	5.307	4.786		3.139	1.748	4.842	3.038		
30<35	6.091	3.001	2.628		2.444	938	3.647	1.690		
35<40	5.005	2.442	1.958		1.958	590	3.047	1.368		
40<45	5.451	3.918	2.944		2.253	1.139	3.198	1.805		
45<50	4.048	3.396	2.610		1.599	999	2.449	1.611		
50<55	3.570	3.094	2.463		1.328	929	2.242	1.534		
55<60	3.822	3.305	2.591		1.555	1.116	2.267	1.475		
60<65	3.275	2.469	1.926		1.518	1.046	1.757	880		
65+	5.148	1.689	1.121		2.780	785	2.368	336		
Total	46.891	30.293	24.314		19.404	9.685	27.487	14.629		

Lignes directrices pour l'interprétation - Tableaux 2a, 2b et 2c

Les tableaux 2a, 2b et 2c donnent la répartition des kinésithérapeutes (LTP - PA - PR) selon l'âge et le sexe, pour chaque région d'activité (a), chaque communauté (b) et pour la Belgique (c) (au 31/12/2019).

Le graphique à gauche, avec les bâtonnets verts indique le pourcentage d'individus par groupe d'analyse (LTP, PA ou PR) par rapport au nombre total d'individus en droit de prêter (Total LTP) que représente chaque catégorie d'âge.

Dans le graphique de droite, ces populations sont réparties par âge et par sexe : la couleur bleue indique la partie des hommes par catégorie d'âge et la couleur rouge représente la partie des femmes par catégorie d'âge.

Dans les tableaux, les codes couleurs se correspondent entre graphiques et groupes d'analyses.

La région d'activité pour les kinésithérapeutes sous statut salarié ou sous statut combiné au 31 décembre 2019 est la région du siège local (unité d'établissement local) ou, à défaut, du siège social (principal) de l'employeur chez qui le kinésithérapeute preste le plus de temps de travail. La région d'activité pour les kinésithérapeutes sous statut exclusif d'indépendant ou pour les kinésithérapeutes inactifs en droit de prêter est la région du domicile.

La communauté d'un individu est déterminée en fonction de la langue du diplôme obtenu ou, à défaut, la langue de contact.

Explication

Colonnes 2, 6 et 8 : LTP : Nombre de personnes disposant d'un visa en tant que kinésithérapeute et sont donc **autorisées à exercer la profession de kinésithérapeute** (LTP = Licensed to Practice), excepté les individus titulaires d'un diplôme supplémentaire de niveau supérieur (médecin, dentiste ou pharmacien). Une répartition est indiquée selon leur catégorie d'âge, tous sexes confondus (colonne 2), pour les hommes (colonne 6) et pour les femmes (colonne 8).

Colonne 3 : PA : Nombre de kinésithérapeutes **professionnellement actifs** (PA = Professionally Active) selon leur catégorie d'âge. Un kinésithérapeute autorisé à exercer (LTP) est considéré comme actif lorsqu'il est inscrit comme indépendant à l'INASTI au 31 décembre 2019 ou repris au 31 décembre 2019 dans la banque de données ONSS à raison d'au moins 0,1 ETP en 2019.

Colonnes 4, 7 et 9 : PR : Nombre de kinésithérapeutes **actifs dans les soins de santé** (PR = Practising) selon leur catégorie d'âge, tous sexes confondus (colonne 4), pour les hommes (colonne 7) et pour les femmes (colonne 9). Font partie de ce groupe d'analyse les kinésithérapeutes actifs du groupe PA exerçant une activité dans les soins de santé. Une personne est affectée à ce groupe lorsqu'elle est inscrite à l'INASTI au 31 décembre 2019 et a accompli au moins 335 prestations INAMI de la nomenclature kinésithérapie, comptabilisées durant l'année en question, ou est reprise au 31 décembre 2019 dans la banque de données ONSS à raison d'au moins 0,1 ETP/an et travaille pour un employeur actif dans le secteur des soins de santé.

Les cohortes '30<35 ans' et '35<40 ans' présentes un profil d'activité particulier comparativement aux autres cohortes d'âge en Communauté française. La proportion plus faible de kinésithérapeutes actifs (PA et PR) observée dans le groupe des kinésithérapeutes agréés (LTP) peut s'expliquer par deux tendances concomitantes.

Tout d'abord, ces cohortes d'âge présente le plus grand nombre de non-Belges, ce qui conduit à un taux d'activité global plus faible. Deuxièmement, le nombre de Belges dans ces catégories d'âge est plus faible que dans les catégories d'âge voisines, probablement en raison des efforts faits à l'époque pour limiter l'admission en kinésithérapie (limitation de l'accès à la pratique libérale à l'INAMI). L'effet simultané de ces deux tendances se traduit par des parts de PA et de PR plus faibles au sein du groupe LTP.

Tableau 3. Répartition des kinésithérapeutes (LTP - PA - PR) selon le domicile et la langue du diplôme, 31/12/2019

		LTP		PA		PR	
Domicile	Langue du diplôme	N	% N	N	% N	N	% N
Région flamande	Français	1.102	5,30	848	4,79	628	4,44
	Néerlandais	19.683	94,70	16.848	95,21	13.517	95,56
		20.785	100,00	17.696	100,00	14.145	100,00
Région wallonne	Français	13.556	98,58	10.110	98,57	8.337	98,83
	Néerlandais	195	1,42	147	1,43	99	1,17
		13.751	100,00	10.257	100,00	8.436	100,00
Région Bruxelles-Capitale	Français	2.943	93,94	2.058	93,72	1.562	94,04
	Néerlandais	190	6,06	138	6,28	99	5,96
		3.133	100,00	2.196	100,00	1.661	100,00
Etranger & inconnu	Français	8.288	89,87	87	60,42	41	56,94
	Néerlandais	934	10,13	57	39,58	31	43,06
		9.222	100,00	144	100,00	72	100,00
Total	Français	25.889	55,21	13.103	43,25	10.568	43,46
	Néerlandais	21.002	44,79	17.190	56,75	13.746	56,54
		46.891	100,00	30.293	100,00	24.314	100,00

Lignes directrices pour l'interprétation - Tableau 3

Le tableau 3 affiche la répartition des kinésithérapeutes (LTP - PA - PR) en fonction du domicile et de la langue du diplôme (approximation pour la communauté).

Une distinction est établie entre les kinésithérapeutes autorisés à exercer (LTP), les kinésithérapeutes professionnellement actifs (PA) et les kinésithérapeutes actifs dans les soins de santé (PR).

Explication

Colonne 1 : Domicile : La catégorie de domicile 'Étranger & inconnu' comprend les professionnels dont le domicile est situé en dehors de la Belgique ou est inconnu.

Colonne 2 : Langue du diplôme : Il s'agit de la langue du diplôme ou à défaut la langue dans laquelle la correspondance entre le professionnel et l'administration s'effectue (= 'langue de contact').

Jusqu'en 2014, l'allemand n'était pas disponible comme langue de contact dans l'application du cadastre. Etant peu nombreux et les données disponibles non représentatives de la situation réelle, les professionnels ayant comme langue de contact l'allemand sont intégrés dans le groupe avec la langue du diplôme 'française' dans ce rapport. Un tableau spécifique pour le groupe restreint de professionnels en Communauté germanophone est repris plus loin dans ce rapport. La méthodologie utilisée pour identifier ce groupe est présentée en légende du tableau en question.

Colonnes 3 et 4 : LTP N et %N : Nombre et pourcentage de kinésithérapeutes en droit de prester.

Colonnes 5 et 6 : PA N et %N : Nombre et pourcentage de kinésithérapeutes professionnellement actifs.

Colonnes 7 et 8 : PR N et %N : Nombre et pourcentage de kinésithérapeutes actifs dans les soins de santé.

Les pourcentages sont calculés par colonne et par domicile et expriment la fraction que chaque langue du diplôme représente au sein des domiciles respectifs.

Tableau 4. Répartition des kinésithérapeutes (LTP - PA - PR) selon la communauté et le sexe, 31/12/2019

		LTP		PA		PR	
Communauté	Sexe	N	% N	N	% N	N	% N
Communauté flamande	Homme	7.944	37,82	6.364	37,02	5.116	37,22
	Femme	13.058	62,18	10.826	62,98	8.630	62,78
		<u>21.002</u>	<u>100,00</u>	<u>17.190</u>	<u>100,00</u>	<u>13.746</u>	<u>100,00</u>
Communauté française	Homme	11.460	44,27	5.656	43,17	4.569	43,23
	Femme	14.429	55,73	7.447	56,83	5.999	56,77
		<u>25.889</u>	<u>100,00</u>	<u>13.103</u>	<u>100,00</u>	<u>10.568</u>	<u>100,00</u>
Total	Homme	19.404	41,38	12.020	39,68	9.685	39,83
	Femme	27.487	58,62	18.273	60,32	14.629	60,17
		<u>46.891</u>	<u>100,00</u>	<u>30.293</u>	<u>100,00</u>	<u>24.314</u>	<u>100,00</u>

Tableau 5. Répartition des kinésithérapeutes (LTP - PA - PR) selon la communauté, la nationalité et le pays d'origine de leur diplôme, 31/12/2019

		LTP		PA		PR	
Communauté	Nationalité + origine de diplôme	N	% N	N	% N	N	% N
Communauté flamande	nat Bel + dip Bel	20.212	96,24	16.859	98,07	13.487	98,12
	nat Bel + dip N-Bel	37	0,18	26	0,15	23	0,17
	nat N-Bel + dip Bel	504	2,40	199	1,16	152	1,11
	nat N-Bel + dip N-Bel	249	1,19	106	0,62	84	0,61
		<u>21.002</u>	<u>100,00</u>	<u>17.190</u>	<u>100,00</u>	<u>13.746</u>	<u>100,00</u>
Communauté française	nat Bel + dip Bel	17.804	68,77	12.247	93,47	9.905	93,73
	nat Bel + dip N-Bel	28	0,11	16	0,12	13	0,12
	nat N-Bel + dip Bel	7.836	30,27	755	5,76	589	5,57
	nat N-Bel + dip N-Bel	221	0,85	85	0,65	61	0,58
		<u>25.889</u>	<u>100,00</u>	<u>13.103</u>	<u>100,00</u>	<u>10.568</u>	<u>100,00</u>
Total	nat Bel + dip Bel	38.016	81,07	29.106	96,08	23.392	96,21
	nat Bel + dip N-Bel	65	0,14	42	0,14	36	0,15
	nat N-Bel + dip Bel	8.340	17,79	954	3,15	741	3,05
	nat N-Bel + dip N-Bel	470	1,00	191	0,63	145	0,60
		<u>46.891</u>	<u>100,00</u>	<u>30.293</u>	<u>100,00</u>	<u>24.314</u>	<u>100,00</u>

Lignes directrices pour l'interprétation - Tableaux 4 et 5

Les tableaux 4 et 5 montrent la répartition des kinésithérapeutes (LTP - PA - PR) selon la communauté (au 31/12/2019). Des sous-totaux sont indiqués par communauté afin de permettre une comparaison au sein de chaque communauté.

Le tableau 4 décline les résultats selon le sexe, tandis que le tableau 5 le réalise selon la combinaison de la nationalité de l'individu et le pays ou le diplôme a été obtenu.

Explication

Colonne 1 : Communauté : La communauté d'un individu est déterminée en fonction de la langue du diplôme obtenu ou, à défaut, la langue de contact.

Colonne 2 : Sexe ou Nationalité + origine de diplôme: Combinaison de la nationalité (nat Bel = belge, nat N-Bel = non belge) et du pays d'origine du diplôme (dip Bel = diplôme belge, dip N-Bel = diplôme non belge) de l'individu.

Colonnes 3 et 4 : LTP N et %N : Nombre et pourcentage de kinésithérapeutes en droit de prester.

Colonnes 5 et 6 : PA N et %N : Nombre et pourcentage de kinésithérapeutes professionnellement actifs

Colonnes 7 et 8 : PR N et %N : Nombre et pourcentage de kinésithérapeutes actifs dans les soins de santé.

Les pourcentages sont calculés par colonne et par communauté et expriment la fraction que chaque sexe ou combinaison de la nationalité de l'individu et le pays ou le diplôme a été obtenu représente au sein de la communauté.

Tableau 6a. Répartition des kinésithérapeutes (LTP - PA - PR) selon le pays ou regroupement de pays en lien avec la nationalité et selon le domicile, pour la Belgique, 31/12/2019

Pays ou regroupement de pays en lien avec la nationalité	LTP		Domicile					PA		PR	
	N	% N	RF	RW	RBC	N-BE	% Dom. Belg.	N	% N	N	% N
Belgique	38.081	81,21	20.337	12.770	2.380	2.594	93,19	29.148	96,22	23.428	96,36
France	7.197	15,35	62	689	570	5.876	18,35	563	1,86	427	1,76
Pays-Bas	483	1,03	217	9	22	235	51,35	199	0,66	155	0,64
Luxembourg	87	0,19	3	7	12	65	25,29	9	0,03	6	0,02
Allemagne	65	0,14	25	7	9	24	63,08	29	0,10	17	0,07
Autres pays de l'Union européenne :											
Europe du sud	387	0,83	49	124	77	137	64,60	216	0,71	186	0,76
Europe de l'est	89	0,19	40	8	9	32	64,04	46	0,15	31	0,13
Europe de l'ouest	67	0,14	7	7	9	44	34,33	18	0,06	12	0,05
Europe du nord	19	0,04	6	1	3	9	52,63	8	0,03	4	0,02
Total Union europ. *	8.394	17,90	409	852	711	6.422	23,49	1.088	3,59	838	3,45
Inconnu	282	0,60	4	113	19	146	48,23	1	<0,01	1	<0,01
Afrique	49	0,10	9	8	9	23	53,06	20	0,07	16	0,07
Asie	45	0,10	10	5	6	24	46,67	14	0,05	11	0,05
Amérique	24	0,05	7	2	4	11	54,17	10	0,03	8	0,03
Europe - non UE	15	0,03	9	1	4	1	93,33	12	0,04	12	0,05
Océanie	1	<0,01	0	0	0	1	0,00	0	0	0	0
Total général	<u>46.891</u>	<u>100,00</u>	<u>20.785</u>	<u>13.751</u>	<u>3.133</u>	<u>9.222</u>	<u>80,33</u>	<u>30.293</u>	<u>100,00</u>	<u>24.314</u>	<u>100,00</u>

Tableau 6b. Répartition des kinésithérapeutes (LTP - PA - PR) selon le pays ou regroupement de pays en lien avec la nationalité et selon le domicile, pour la Communauté flamande, 31/12/2019

Pays ou regroupement de pays en lien avec la nationalité	LTP		Domicile					PA		PR	
	N	% N	RF	RW	RBC	N-BE	% Dom. Belg.	N	% N	N	% N
Belgique	20.249	96,41	19.348	185	156	560	97,23	16.885	98,23	13.510	98,28
Pays-Bas	474	2,26	212	7	21	234	50,63	193	1,12	152	1,11
Allemagne	37	0,18	20	1	0	16	56,76	15	0,09	7	0,05
France	7	0,03	2	0	0	5	28,57	3	0,02	2	0,01
Luxembourg	2	<0,01	1	0	0	1	50,00	1	<0,01	1	<0,01
Autres pays de l'Union européenne :											
Europe du sud	62	0,30	23	1	5	33	46,77	26	0,15	22	0,16
Europe de l'est	53	0,25	34	0	3	16	69,81	30	0,17	23	0,17
Europe de l'ouest	15	0,07	5	0	1	9	40,00	5	0,03	4	0,03
Europe du nord	9	0,04	4	1	1	3	66,67	5	0,03	2	0,01
Total Union europ. *	659	3,14	301	10	31	317	51,90	278	1,62	213	1,55
Inconnu	32	0,15	3	0	1	28	12,50	1	<0,01	1	<0,01
Asie	30	0,14	9	0	1	20	33,33	6	0,03	4	0,03
Amérique	12	0,06	5	0	1	6	50,00	4	0,02	3	0,02
Europe - non UE	10	0,05	9	0	0	1	90,00	8	0,05	8	0,06
Afrique	9	0,04	8	0	0	1	88,89	8	0,05	7	0,05
Océanie	1	<0,01	0	0	0	1	0,00	0	0	0	0
Total général	21.002	100,00	19.683	195	190	934	95,55	17.190	100,00	13.746	100,00

Tableau 6c. Répartition des kinésithérapeutes (LTP - PA - PR) selon le pays ou regroupement de pays en lien avec la nationalité et selon le domicile, pour la Communauté française, 31/12/2019

Pays ou regroupement de pays en lien avec la nationalité	LTP		Domicile					PA		PR	
	N	% N	RF	RW	RBC	N-BE	% Dom. Belg.	N	% N	N	% N
Belgique	17.832	68,88	989	12.585	2.224	2.034	88,59	12.263	93,59	9.918	93,85
France	7.190	27,77	60	689	570	5.871	18,34	560	4,27	425	4,02
Luxembourg	85	0,33	2	7	12	64	24,71	8	0,06	5	0,05
Allemagne	28	0,11	5	6	9	8	71,43	14	0,11	10	0,09
Pays-Bas	9	0,03	5	2	1	1	88,89	6	0,05	3	0,03
Autres pays de l'Union européenne :											
Europe du sud	325	1,26	26	123	72	104	68,00	190	1,45	164	1,55
Europe de l'ouest	52	0,20	2	7	8	35	32,69	13	0,10	8	0,08
Europe de l'est	36	0,14	6	8	6	16	55,56	16	0,12	8	0,08
Europe du nord	10	0,04	2	0	2	6	40,00	3	0,02	2	0,02
Total Union europ. *	7.735	29,88	108	842	680	6.105	21,07	810	6,18	625	5,91
Inconnu	250	0,97	1	113	18	118	52,80	0	0	0	0
Afrique	40	0,15	1	8	9	22	45,00	12	0,09	9	0,09
Asie	15	0,06	1	5	5	4	73,33	8	0,06	7	0,07
Amérique	12	0,05	2	2	3	5	58,33	6	0,05	5	0,05
Europe - non UE	5	0,02	0	1	4	0	100,00	4	0,03	4	0,04
Total général	25.889	100,00	1.102	13.556	2.943	8.288	67,99	13.103	100,00	10.568	100,00

Lignes directrices pour l'interprétation - Tableaux 6a, 6b et 6c

Les tableaux 6a, 6b et 6c présentent la répartition des kinésithérapeutes (LTP - PA - PR) selon le pays ou regroupement de pays en lien avec la nationalité et selon le domicile (au 31/12/2019), pour la Belgique (a), pour la Communauté flamande (b) et pour la Communauté française (c).

Explication

Colonne 1 : Pour des raisons liées au respect de la vie privée, les nationalités ont été regroupées en grandes catégories lorsqu'un nombre réduit d'individus d'un pays spécifique est présent. Quand un pays n'est pas spécifiquement indiqué, la catégorisation suivante est utilisée :

- Europe de l'Est : Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Roumanie, Slovénie, République tchèque et Slovaquie ;
- Europe du Sud : Chypre, Espagne, Grèce, Italie, Malte et Portugal ;
- Europe de l'Ouest : Autriche, Grande-Bretagne, Irlande, Liechtenstein et Suisse ;
- Europe du Nord : Danemark, Finlande, Islande, Norvège et Suède ;

* Total Union européenne : Ce groupe se compose des pays de l'Union européenne, exception faite de la Belgique. Outre les pays membres de l'UE, les pays membres de l'Association européenne de libre-échange (AELE) sont également inclus.

Colonnes 2 et 3 : LTP N et %N : Nombre et pourcentage de kinésithérapeutes en droit d'exercer.

Colonnes 4 à 7 : Domicile : Nombre de kinésithérapeutes autorisés à exercer la profession de kinésithérapeute par région de domicile (RF = Région flamande, RW = Région wallonne, RBC = Région de Bruxelles-Capitale, N-BE = domicile hors Belgique).

Colonne 8 : % Dom. Belg. : Pourcentage de kinésithérapeutes (LTP) domiciliés en Belgique (somme des colonnes 4 à 6 sur la colonne 2).

Colonnes 9 et 10 : PA N et %N : Nombre et pourcentage de kinésithérapeutes professionnellement actifs.

Colonnes 11 et 12 : PR N et %N : Nombre et pourcentage de kinésithérapeutes actifs dans les soins de santé.

Les pourcentages sont calculés par colonne et expriment la fraction que chaque nationalité représente au sein du groupe d'analyse.

SECTION II. ANALYSE DE L'ACTIVITE DES KINESITHERAPEUTES

Tableau 7. Répartition du nombre de kinésithérapeutes professionnellement actifs (PA) selon le niveau du diplôme, le statut professionnel et par catégorie d'âge, 31/12/2019

Niveau de master (licencié en kinésithérapie)											
		Catégorie d'âge									
		PA		<30		30<45		45<60		60+	
Statut professionnel	N	% N	N	%	N	%	N	%	N	%	
Indépendant exclusif	10.735	61,77	4.803	44,74	3.875	36,10	1.321	12,31	736	6,86	
Salarié exclusif	3.624	20,85	982	27,10	1.698	46,85	773	21,33	171	4,72	
Statut combiné	3.020	17,38	1.157	38,31	1.295	42,88	488	16,16	80	2,65	
Total	17.379	100,00	6.942	39,94	6.868	39,52	2.582	14,86	987	5,68	

Niveau de bachelier (gradué en kinésithérapie)											
		Catégorie d'âge									
		PA		<30		30<45		45<60		60+	
Statut professionnel	N	% N	N	%	N	%	N	%	N	%	
Indépendant exclusif	7.186	56,68	0	0,00	1.104	15,36	3.661	50,95	2.421	33,69	
Salarié exclusif	3.392	26,76	0	0,00	760	22,41	2.124	62,62	508	14,98	
Statut combiné	2.100	16,56	0	0,00	475	22,62	1.386	66,00	239	11,38	
Total	12.678	100,00	0	0,00	2.339	18,45	7.171	56,56	3.168	24,99	

Niveau de diplôme kinésithérapie inconnu											
		Catégorie d'âge									
		PA		<30		30<45		45<60		60+	
Statut professionnel	N	% N	N	%	N	%	N	%	N	%	
Indépendant exclusif	127	53,81	17	13,39	86	67,72	22	17,32	2	1,57	
Salarié exclusif	81	34,32	12	14,81	53	65,43	15	18,52	1	1,23	
Statut combiné	28	11,86	8	28,57	15	53,57	5	17,86	0	0,00	
Total	236	100,00	37	15,68	154	65,25	42	17,80	3	1,27	

Lignes directrices pour l'interprétation - Tableau 7

Le tableau 7 présente la répartition des kinésithérapeutes professionnellement actifs (PA) au 31/12/2019 selon le statut professionnel et la catégorie d'âge par niveau de diplôme de kinésithérapeute obtenu.

Les niveaux de diplômes suivants sont distingués :

- les kinésithérapeutes avec un diplôme de master (licencié en kinésithérapie);*
- les kinésithérapeutes avec un diplôme de bachelier (gradué en kinésithérapie);*
- les kinésithérapeutes dont le niveau de diplôme est inconnu (diplômes étrangers ou diplômes sans information).*

Explication

Colonnes 2 : PA N : Il s'agit du nombre de kinésithérapeutes professionnellement actifs pour chaque statut professionnel (indépendant exclusif, salarié exclusif, statut combiné).

Colonne 3 : PA %N : Il s'agit de la proportion de kinésithérapeutes professionnellement actifs pour chaque statut professionnel, par rapport au total (PA N).

Colonnes 4, 6, 8 et 10 : Catégorie d'âge N : Le nombre de kinésithérapeutes professionnellement actifs (PA) pour chaque catégorie d'âge.

Colonnes 5, 7, 9 et 11 : Catégorie d'âge %N : La proportion de kinésithérapeutes professionnellement actifs (PA) dans chaque catégorie d'âge, selon le statut professionnel.

Ces pourcentages sont calculés par ligne et expriment la fraction que chaque catégorie d'âge représente au sein du statut professionnel considéré.

Tableau 8. Répartition des kinésithérapeutes professionnellement actifs (PA) selon le seuil d'activité INAMI, le statut professionnel et le sexe, 31/12/2019

Statut professionnel	Sous le seuil d'activité INAMI			Seuil d'activité INAMI atteint			Total
	Homme	Femme	Total	Homme	Femme	Total	
Indépendant exclusif	1.440	1.663	3.103	6.832	8.113	14.945	18.048
Salarié exclusif	1.464	4.452	5.916	269	912	1.181	7.097
Statut combiné	466	866	1.332	1.549	2.267	3.816	5.148
	3.370	6.981	10.351	8.650	11.292	19.942	30.293

Lignes directrices pour l'interprétation - Tableau 8

Le but de ce tableau est de distinguer les kinésithérapeutes indépendants qui font partie du groupe d'analyse 'Practising' (PR) au sein du groupe des professionnellement actifs (PA). Le tableau présente la répartition des kinésithérapeutes actifs (PA) selon le dépassement ou non du seuil d'activité INAMI, par statut professionnel et par sexe.

Le seuil visant à délimiter l'activité dans le cadre du système d'assurance-maladie-invalidité a été déterminé de la façon suivante : un emploi à temps plein d'un kinésithérapeute actif peut être assimilé à 3.375 prestations = 225 jours ouvrables x 15 prestations (durée moyenne de 30 minutes). Ensuite, de manière parallèle à la fixation du seuil dans le cadre de l'ONSS, le niveau d'activité de 10% de cet ETP INAMI (soit 337,5, arrondi à 335 prestations) est employé comme seuil minimal pour être considéré comme 'actif' en tant que kinésithérapeute dans le cadre INAMI.

Les prestations de soins dans le cadre de la nomenclature K (médecine physique et réadaptation), prescrites et attestées par les médecins spécialisés en médecine physique et réadaptation mais (souvent) réalisées par un kinésithérapeute, n'ont pas été prises en compte car il n'est pas possible de faire un lien entre les prestations et le dispensateur de soins, c'est-à-dire le kinésithérapeute.

Les kinésithérapeutes salariés sont repris dans le groupe d'analyse 'Practising' sur base de leurs activités salariées chez un employeur dans le secteur des soins de santé.

Explication

Sous le seuil d'activité INAMI :

Nombre de kinésithérapeutes professionnellement actifs ayant moins de 335 prestations INAMI de la nomenclature M, comptabilisées en 2019.

Seuil d'activité INAMI atteint :

Nombre de kinésithérapeutes professionnellement actifs ayant au moins 335 prestations INAMI de la nomenclature M, comptabilisées en 2019.

Tableau 9. Répartition des kinésithérapeutes actifs (PA - PR) selon le statut professionnel, 31/12/2019

Statut professionnel	PA		PR		Age			Sexe		Nationalité	
	N ¹	% N ¹	N ²	% N ²	<35	35<50	50+	H	F	BE	N-BE
Indépendant exclusif	18.048	59,58	14.945	61,47	6.017	3.967	4.961	6.832	8.113	14.406	539
Salarié exclusif	7.097	23,43	4.756	19,56	1.063	1.879	1.814	1.033	3.723	4.593	163
Statut combiné	5.148	16,99	4.613	18,97	1.621	1.666	1.326	1.820	2.793	4.429	184
	30.293	100,00	24.314	100,00	8.701	7.512	8.101	9.685	14.629	23.428	886

Lignes directrices pour l'interprétation - Tableau 9

Le tableau 9 présente la répartition des kinésithérapeutes actifs (PA - PR) par statut professionnel, selon l'âge, le sexe et la nationalité, au 31/12/2019.

Explication

Colonne 1 : Statut professionnel (indépendant exclusif, salarié exclusif, statut combiné).

Colonnes 2 et 3 : PA N¹ et % N¹ : Nombre et pourcentage de kinésithérapeutes professionnellement actifs. Les pourcentages sont calculés par colonne et expriment la fraction que chaque statut professionnel représente au sein des kinésithérapeutes actifs.

Colonnes 4 et 5 : PR N² et % N² : Nombre et pourcentage de kinésithérapeutes actifs dans les soins de santé.

Les pourcentages sont calculés par colonne et expriment la fraction que chaque statut professionnel représente au sein des kinésithérapeutes actifs dans les soins de santé.

Colonnes 6 à 8 : Age : Nombre de kinésithérapeutes actifs dans les soins de santé (PR N²) par catégorie d'âge (<35; 35<50; 50+).

Colonnes 9 et 10 : Sexe : Nombre de kinésithérapeutes actifs dans les soins de santé (PR N²) selon le sexe (H = homme ; F = femme).

Colonnes 11 et 12 : Nationalité : Nombre de kinésithérapeutes actifs dans les soins de santé (PR N²) selon la nationalité (BE = Belge ; N-BE = Non belge).

Tableau 10. Caractéristiques des kinésithérapeutes actifs dans les soins de santé (PR) par région d'activité, par communauté et pour la Belgique, 31/12/2019

Région d'activité ou communauté	PR	Statut professionnel			Nationalité		Sexe	INAMI
	N	% Sal.	% Comb.	% Ind.	% Belge	% Diplôme belge	% Femme	% Actif
Lieu d'activité								
Région flamande	13.848	21,9	16,9	61,1	98,2	99,2	62,7	81,3
Région wallonne	8.130	13,4	20,3	66,3	96,1	99,7	56,4	85,7
Région Bruxelles-Capitale	2.292	27,7	26,7	45,6	86,9	98,3	58,4	71,3
Etranger & inconnu	44	.	.	100,0	52,3	84,1	63,6	100,0
Communauté								
Communauté flamande	13.746	22,8	17,5	59,7	98,3	99,2	62,8	80,4
Communauté française	10.568	15,3	20,9	63,7	93,8	99,3	56,8	83,7
Total								
Belgique	24.314	19,6	19,0	61,5	96,4	99,3	60,2	81,8

Lignes directrices pour l'interprétation - Tableau 10

Ce tableau décrit les kinésithérapeutes actifs dans les soins de santé (PR) par région d'activité, par communauté et pour la Belgique (au 31/12/2019). Outre le nombre d'actifs, la répartition selon le statut professionnel, la nationalité, le sexe et l'activité INAMI est présentée.

La région d'activité pour les kinésithérapeutes sous statut salarié ou sous statut combiné est la région de l'implantation locale (unité d'établissement local) ou, à défaut, du siège social (principal) de l'employeur chez qui le kinésithérapeute preste le plus de temps de travail. La région d'activité pour les kinésithérapeutes sous statut exclusif d'indépendant est la région du domicile.

La communauté d'un individu est déterminée en fonction de la langue du diplôme obtenu ou, à défaut, la langue de contact.

Explication

Colonne 2 : PR N : Nombre de kinésithérapeutes actifs dans les soins de santé.

Colonne 3 : % Sal. : Pourcentage de kinésithérapeutes salariés actifs dans les soins de santé.

Colonne 4 : % Comb. : Pourcentage de kinésithérapeutes actifs dans les soins de santé combinant au moins une activité comme salarié et une activité comme indépendant.

Colonne 5 : % Ind. : Pourcentage de kinésithérapeutes indépendants actifs dans les soins de santé.

Colonne 6 : % Belge : Pourcentage de kinésithérapeutes actifs dans les soins de santé ayant la nationalité belge.

Colonne 7 : % Diplôme belge : Pourcentage de kinésithérapeutes actifs dans les soins de santé ayant un diplôme belge en kinésithérapie.

Colonne 8 : % Femme : Pourcentage de femmes dans la population active dans les soins de santé.

Colonne 9 : % Actif INAMI : Pourcentage de kinésithérapeutes actifs dans les soins de santé ayant au moins 335 prestations INAMI de la nomenclature M, comptabilisées en 2019.

Les pourcentages sont calculés par ligne et expriment la fraction que chaque caractéristique représente au sein d'une région d'activité, d'une communauté ou de la Belgique.

Tableau 11a. Répartition du nombre d'ETP et ETP moyen des kinésithérapeutes actifs dans les soins de santé (PR) par catégorie d'âge et statut professionnel, selon la région d'activité, 31/12/2019

Région flamande										
	Indépendant exclusif			Statut combiné			Salaire exclusif			
	N pers.	ETP tot.	ETP moy.	N pers.	ETP tot.	ETP moy.	N pers.	ETP tot.	ETP moy.	% du volume d'ETP total
<25	561	233,8	0,42	97	65,3	0,67	95	75,2	0,79	
25<30	1.947	1.564,8	0,80	461	365,5	0,79	344	295,2	0,86	
30<35	899	686,3	0,76	233	164,7	0,71	235	183,1	0,78	
35<40	710	541,1	0,76	238	166,5	0,70	307	230,8	0,75	
40<45	888	764,0	0,86	342	299,6	0,88	521	391,8	0,75	
45<50	760	672,0	0,88	298	261,6	0,88	451	355,7	0,79	
50<55	657	607,8	0,93	279	254,2	0,91	395	305,8	0,77	
55<60	793	727,4	0,92	259	248,3	0,96	394	304,8	0,77	
60<65	655	551,9	0,84	129	124,4	0,96	270	192,6	0,71	
65+	595	344,2	0,58	11	7,8	0,71	24	15,8	0,66	
	8.465	6.693,3	0,79	2.347	1.957,9	0,83	3.036	2.350,9	0,77	

Région wallonne										
	Indépendant exclusif			Statut combiné			Salaire exclusif			
	N pers.	ETP tot.	ETP moy.	N pers.	ETP tot.	ETP moy.	N pers.	ETP tot.	ETP moy.	% du volume d'ETP total
<25	313	153,9	0,49	73	58,7	0,80	36	23,0	0,64	
25<30	1.161	861,9	0,74	314	249,4	0,79	78	61,6	0,79	
30<35	659	490,2	0,74	201	147,4	0,73	83	63,6	0,77	
35<40	333	233,3	0,70	124	90,4	0,73	67	48,1	0,72	
40<45	555	422,5	0,76	228	182,2	0,80	182	147,2	0,81	
45<50	495	407,3	0,82	234	206,5	0,88	152	126,4	0,83	
50<55	520	442,2	0,85	203	183,5	0,90	183	153,0	0,84	
55<60	576	477,7	0,83	169	155,0	0,92	167	134,3	0,80	
60<65	413	322,7	0,78	103	99,0	0,96	132	101,3	0,77	
65+	365	189,5	0,52	5	4,3	0,86	6	3,0	0,50	
	5.390	4.001,2	0,74	1.654	1.376,5	0,83	1.086	861,6	0,79	


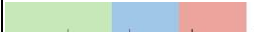
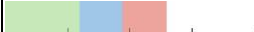






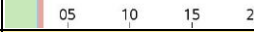


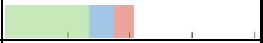






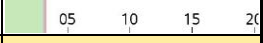

Région Bruxelles-Capitale										
	Indépendant exclusif			Statut combiné			Salarié exclusif			
	N pers.	ETP tot.	ETP moy.	N pers.	ETP tot.	ETP moy.	N pers.	ETP tot.	ETP moy.	% du volume d'ETP total
<25	40	13,3	0,33	33	19,6	0,59	36	25,4	0,71	
25<30	248	128,2	0,52	124	80,8	0,65	93	79,8	0,86	
30<35	162	89,7	0,55	85	51,6	0,61	63	51,8	0,82	
35<40	68	31,4	0,46	51	36,9	0,72	58	45,4	0,78	
40<45	72	35,7	0,50	75	55,8	0,74	76	60,7	0,80	
45<50	77	44,9	0,58	76	61,7	0,81	65	56,3	0,87	
50<55	79	44,6	0,56	59	45,2	0,77	86	76,1	0,89	
55<60	89	48,9	0,55	68	53,6	0,79	73	58,6	0,80	
60<65	110	61,5	0,56	37	32,9	0,89	75	61,8	0,82	
65+	101	37,5	0,37	4	2,8	0,71	9	4,8	0,54	
	1.046	535,6	0,51	612	441,1	0,72	634	520,6	0,82	

Tableau 11b. Répartition du nombre d'ETP et ETP moyen des kinésithérapeutes actifs dans les soins de santé (PR) par catégorie d'âge et statut professionnel, selon la communauté, 31/12/2019

Communauté flamande										
	Indépendant exclusif			Statut combiné			Salarié exclusif			
	N pers.	ETP tot.	ETP moy.	N pers.	ETP tot.	ETP moy.	N pers.	ETP tot.	ETP moy.	% du volume d'ETP total
<25	553	228,5	0,41	98	64,7	0,66	98	77,5	0,79	
25<30	1.915	1.551,3	0,81	470	368,5	0,78	360	311,1	0,86	
30<35	870	675,8	0,78	241	168,4	0,70	242	189,6	0,78	
35<40	687	529,4	0,77	247	173,7	0,70	318	241,4	0,76	
40<45	843	744,8	0,88	351	305,6	0,87	528	399,2	0,76	
45<50	741	659,9	0,89	302	266,7	0,88	467	368,1	0,79	
50<55	627	585,5	0,93	287	260,2	0,91	402	311,6	0,78	
55<60	758	708,9	0,94	260	253,0	0,97	408	314,4	0,77	
60<65	635	545,0	0,86	131	124,5	0,95	290	209,3	0,72	
65+	579	337,4	0,58	13	9,1	0,70	25	16,3	0,65	
	8.208	6.566,6	0,80	2.400	1.994,4	0,83	3.138	2.438,4	0,78	

Communauté française										
	Indépendant exclusif			Statut combiné			Salarié exclusif			
	N pers.	ETP tot.	ETP moy.	N pers.	ETP tot.	ETP moy.	N pers.	ETP tot.	ETP moy.	% du volume d'ETP total
<25	364	172,9	0,48	105	78,9	0,75	69	46,2	0,67	
25<30	1.457	1.013,5	0,70	429	327,3	0,76	155	125,5	0,81	
30<35	858	594,1	0,69	278	195,3	0,70	139	109,0	0,78	
35<40	426	277,8	0,65	166	120,2	0,72	114	82,9	0,73	
40<45	677	482,3	0,71	294	232,0	0,79	251	200,4	0,80	
45<50	593	465,0	0,78	306	263,1	0,86	201	170,3	0,85	
50<55	631	510,9	0,81	254	222,6	0,88	262	223,3	0,85	
55<60	703	547,3	0,78	236	204,0	0,86	226	183,2	0,81	
60<65	545	392,9	0,72	138	131,9	0,96	187	146,4	0,78	
65+	483	234,3	0,49	7	5,8	0,83	14	7,4	0,53	
	6.737	4.691,0	0,70	2.213	1.781,2	0,80	1.618	1.294,7	0,80	

Tableau 11c. Répartition du nombre d'ETP et ETP moyen des kinésithérapeutes actifs dans les soins de santé (PR) par catégorie d'âge et statut professionnel, pour la Belgique, 31/12/2019

Belgique										
	Indépendant exclusif			Statut combiné			Salarié exclusif			
	N pers.	ETP tot.	ETP moy.	N pers.	ETP tot.	ETP moy.	N pers.	ETP tot.	ETP moy.	% du volume d'ETP total
<25	917	401,4	0,44	203	143,6	0,71	167	123,7	0,74	
25<30	3.372	2.564,7	0,76	899	695,8	0,77	515	436,6	0,85	
30<35	1.728	1.269,8	0,73	519	363,7	0,70	381	298,5	0,78	
35<40	1.113	807,2	0,73	413	293,9	0,71	432	324,3	0,75	
40<45	1.520	1.227,1	0,81	645	537,6	0,83	779	599,6	0,77	
45<50	1.334	1.124,9	0,84	608	529,8	0,87	668	538,4	0,81	
50<55	1.258	1.096,4	0,87	541	482,9	0,89	664	534,9	0,81	
55<60	1.461	1.256,2	0,86	496	457,0	0,92	634	497,6	0,78	
60<65	1.180	937,9	0,79	269	256,4	0,95	477	355,7	0,75	
65+	1.062	571,7	0,54	20	15,0	0,75	39	23,6	0,61	
	14.945	11.257,5	0,75	4.613	3.775,6	0,82	4.756	3.733,1	0,78	

Lignes directrices pour l'interprétation - Tableaux 11a, 11b et 11c

Les tableaux 11a, 11b et 11c donnent une image de l'activité des kinésithérapeutes actifs dans les soins de santé (PR) selon l'âge, pour chaque région d'activité (a), chaque communauté (b) et pour la Belgique (c) (au 31/12/2019).

Le graphique en bâtonnet indique le pourcentage du nombre total des ETPs prestés que représente chaque catégorie d'âge. La couleur verte indique la partie prestée par les kinésithérapeutes avec un statut exclusif d'indépendant dans le cadre de la nomenclature INAMI des soins de kinésithérapie, la couleur bleue la partie prestée par les kinésithérapeutes combinant un statut salarié et indépendant respectivement dans le cadre ONSS du secteur de la santé et de la nomenclature INAMI des soins de kinésithérapie, et la couleur rose indique la partie prestée par les salariés exclusifs dans le cadre ONSS du secteur de la santé. Dans les tableaux, les codes couleurs se correspondent entre graphiques et chiffres.

La région d'activité pour les kinésithérapeutes sous statut salarié ou sous statut combiné au 31 décembre 2019 est la région de l'implantation locale (unité d'établissement local) ou, à défaut, du siège social (principal) de l'employeur chez qui le kinésithérapeute preste le plus de temps de travail. La région d'activité pour les kinésithérapeutes sous statut exclusif d'indépendant est la région du domicile. La communauté d'un individu est déterminée en fonction de la langue du diplôme obtenu ou, à défaut, la langue de contact.

L'ETP des personnes salariées dans le secteur des soins de santé correspond à la somme du taux d'activité presté au cours du dernier trimestre de l'année dans le cadre de l'ONSS auprès de tous les employeurs disposant d'un code NACE dans le secteur des soins de santé. Le taux d'activité presté pour chaque employeur a été fourni par la datawarehouse MT&PS.

L'ETP des personnes exerçant une activité d'indépendant(e) dans les soins de santé est calculé selon l'approche théorique suivante : une année comportant 225 jours ouvrables et en supposant que 15 prestations (d'une durée de 30 min.) sont réalisées par jour ouvrable, un emploi à temps plein correspond à $225 \times 15 = 3.375$ prestations. Un travail d'indépendant à temps plein est donc assimilé à 3.375 prestations (= 1 ETP). De cette manière, un ETP annuel peut être défini sur base des données disponibles pour chaque kinésithérapeute ayant un profil d'activité INAMI. En 2019, des 'indemnités' (remboursés intégralement ou non) ont été introduits, que les kinésithérapeutes pratiquant de manière conventionnelle pouvaient attester en plus de la plupart des prestations 'réguliers'. Une correction a été appliquée pour minimiser la surestimation de l'activité réelle (voir introduction pour plus de détails).

Pour les kinésithérapeutes ayant un statut professionnel combiné, une correction a été appliquée afin de minimiser une surestimation de l'activité réelle prestée. En raison d'un profil d'activité mixte où les prestations INAMI peuvent être réalisées dans le cadre de l'emploi salarié, sur base des données disponibles, il n'est pas possible de déterminer quelle partie de l'activité INAMI est réalisée sous le statut d'indépendant et quelle partie l'est sous le statut d'employé (voir introduction pour plus de détails).

Explication

Colonnes 2, 5 et 8 : N Pers. : Il s'agit du nombre de kinésithérapeutes actifs dans les soins de santé pour chaque statut professionnel (indépendant exclusif, indépendant et salarié - combiné -, et salarié exclusif).

Colonnes 3, 6 et 9 : ETP tot. : Il s'agit du volume d'ETPs total presté au sein de chaque statut professionnel.

Colonnes 4, 7 et 10 : ETP moy. : Il s'agit de la moyenne des ETPs prestés par les personnes actives dans les soins de santé au sein de chaque statut professionnel.

Tableau 12. Volume ETP et ETP moyen des kinésithérapeutes actifs (PR) selon la communauté et le sexe, 31/12/2019

		PR		
Communauté	Sexe	N	ETP Tot.	ETP Moy.
Communauté flamande	Homme	5.116	4.756	0,93
	Femme	8.630	6.244	0,72
Communauté française	Homme	4.569	3.836	0,84
	Femme	5.999	3.931	0,66
Total	Homme	9.685	8.592	0,89
	Femme	14.629	10.175	0,70

Tableau 13. Volume ETP et ETP moyen des kinésithérapeutes actifs (PR) selon la communauté, la nationalité et le pays d'origine de leur diplôme, 31/12/2019

		PR		
Communauté	Nationalité + origine du diplôme	N	ETP Tot.	ETP Moy.
Communauté flamande	nat BE + dip BE	13.487	10.821	0,80
	nat BE + dip N-BE	23	19	0,81
	nat N-BE + dip BE	152	103	0,67
	nat N-BE + dip N-BE	84	57	0,68
Communauté française	nat BE + dip BE	9.905	7.333	0,74
	nat BE + dip N-BE	13	10	0,80
	nat N-BE + dip BE	589	389	0,66
	nat N-BE + dip N-BE	61	35	0,57
Total	nat BE + dip BE	23.392	18.154	0,78
	nat BE + dip N-BE	36	29	0,81
	nat N-BE + dip BE	741	491	0,66
	nat N-BE + dip N-BE	145	92	0,63

Lignes directrices pour l'interprétation - Tableaux 12 et 13

Les tableaux 12 et 13 présentent la distribution des kinésithérapeutes actifs dans les soins de santé (PR) selon leur participation sur le marché du travail, dans chaque communauté. Les ETPs (en volume et moyenne) sont également repris. Le tableau 12 décline les résultats selon le sexe, tandis que le tableau 13 le réalise selon la combinaison de la nationalité de l'individu et le pays où le diplôme a été obtenu.

Explication

Colonne 1 : Communauté : La communauté d'un individu est déterminée en fonction de la langue du diplôme obtenu ou, à défaut, la langue de contact.

Colonne 2 : Sexe ou Nationalité + origine du diplôme : Combinaison de la nationalité (nat BE = belge, nat N-BE = non belge) et du pays d'origine du diplôme (dip BE = diplôme belge, dip N-BE = diplôme non belge).

Colonne 3 : PR : N : Nombre de kinésithérapeutes actifs dans les soins de santé au 31/12/2019.

Colonne 4 : PR : ETP Tot. : Nombre d'Equivalents Temps Plein prestés dans le cadre ONSS ou INAMI par les kinésithérapeutes actifs dans les soins de santé.

Colonne 5 : PR : ETP Moy. : Moyenne des ETPs prestés par les kinésithérapeutes actifs dans les soins de santé (PR ETP Tot. / N).

Tableau 14. Répartition des kinésithérapeutes actifs (PA - PR) dans le cadre de l'ONSS et des équivalents temps-plein selon la région d'activité ou la communauté, l'âge et le secteur d'activité, 31/12/2019

		ONSS																	
		Secteur de la santé (secteurs d'activité en lien avec la profession = PR)										Secteurs hors santé						Total	
		Hôpital		MR(S)		Aide		Autre santé		Total (PR)		Enseign.		Public		Autres secteurs		-	
	Age	N	ETP Moy.	N	ETP Moy.	N	ETP Moy.	N	ETP Moy.	N	ETP Moy.	N	ETP Moy.	N	ETP Moy.	N	ETP Moy.	N	ETP Moy.
Région d'activité																			
Région flamande	<30	465	0,76	212	0,57	127	0,63	127	0,67	893	0,71	207	0,66	9	0,67	149	0,82	1.233	0,73
	30<40	448	0,73	185	0,60	162	0,66	112	0,66	887	0,69	340	0,67	17	0,85	122	0,87	1.342	0,72
	40<50	557	0,78	544	0,69	315	0,69	143	0,67	1.531	0,72	402	0,74	31	0,86	334	0,85	2.261	0,76
	50+	550	0,76	643	0,69	397	0,71	134	0,63	1.678	0,73	324	0,73	32	0,87	240	0,82	2.246	0,75
	Tot	2.020	0,76	1.584	0,66	1.001	0,68	516	0,66	4.989	0,72	1.273	0,71	89	0,84	845	0,84	7.082	0,75
Région wallonne	<30	159	0,63	175	0,49	64	0,50	74	0,71	451	0,59	60	0,52	9	0,53	27	0,70	544	0,59
	30<40	170	0,65	112	0,56	75	0,52	68	0,75	416	0,62	100	0,62	15	0,73	34	0,81	559	0,65
	40<50	331	0,77	222	0,68	135	0,64	57	0,77	728	0,73	170	0,73	30	0,63	70	0,85	976	0,76
	50+	391	0,80	235	0,69	235	0,69	61	0,75	906	0,75	162	0,67	59	0,85	75	0,80	1.179	0,76
	Tot	1.051	0,74	744	0,62	509	0,62	260	0,74	2.501	0,69	492	0,66	113	0,75	206	0,80	3.258	0,71
Région Bruxelles-Capitale	<30	101	0,67	59	0,57	46	0,56	64	0,84	254	0,68	69	0,61	7	0,83	59	0,90	382	0,74
	30<40	97	0,73	37	0,56	45	0,61	49	0,82	218	0,70	95	0,62	10	0,88	63	0,91	379	0,75
	40<50	118	0,76	44	0,71	59	0,68	47	0,79	262	0,75	118	0,68	31	0,92	117	0,95	515	0,81
	50+	167	0,81	83	0,74	90	0,77	52	0,72	382	0,78	146	0,65	28	0,96	88	0,88	626	0,80
	Tot	483	0,75	223	0,66	240	0,68	212	0,80	1.116	0,74	428	0,65	76	0,92	327	0,91	1.902	0,78
Communauté																			
Communauté flamande	<30	478	0,76	205	0,57	126	0,63	144	0,70	911	0,71	234	0,67	15	0,75	175	0,85	1.313	0,74
	30<40	462	0,73	182	0,60	168	0,66	122	0,69	911	0,69	379	0,66	19	0,87	161	0,88	1.444	0,73
	40<50	566	0,78	545	0,69	322	0,69	156	0,69	1.561	0,73	442	0,74	43	0,88	380	0,87	2.385	0,77
	50+	571	0,76	654	0,70	404	0,71	144	0,64	1.727	0,73	347	0,73	43	0,91	250	0,82	2.340	0,76
	Tot	2.077	0,76	1.586	0,67	1.020	0,69	566	0,68	5.110	0,72	1.402	0,71	120	0,88	966	0,86	7.482	0,75
Communauté française	<30	247	0,63	241	0,51	111	0,52	121	0,75	687	0,61	102	0,52	10	0,52	60	0,75	846	0,63
	30<40	253	0,67	152	0,55	114	0,55	107	0,74	610	0,64	156	0,63	23	0,77	58	0,84	836	0,67
	40<50	440	0,77	265	0,68	187	0,65	91	0,76	960	0,73	248	0,70	49	0,74	141	0,88	1.367	0,76
	50+	537	0,80	307	0,70	318	0,70	103	0,74	1.239	0,76	285	0,66	76	0,86	153	0,84	1.711	0,78
	Tot	1.477	0,74	965	0,63	730	0,64	422	0,75	3.496	0,70	791	0,65	158	0,79	412	0,84	4.760	0,73
Total																			
Belgique	<30	725	0,72	446	0,54	237	0,58	265	0,72	1.598	0,67	336	0,62	25	0,66	235	0,82	2.159	0,70
	30<40	715	0,71	334	0,58	282	0,61	229	0,72	1.521	0,67	535	0,65	42	0,81	219	0,87	2.280	0,71
	40<50	1.006	0,78	810	0,68	509	0,67	247	0,72	2.521	0,73	690	0,73	92	0,81	521	0,87	3.752	0,77
	50+	1.108	0,78	961	0,70	722	0,71	247	0,68	2.966	0,74	632	0,70	119	0,88	403	0,83	4.051	0,76
	Tot	3.554	0,75	2.551	0,65	1.750	0,67	988	0,71	8.606	0,71	2.193	0,68	278	0,83	1.378	0,85	12.242	0,74

Lignes directrices pour l'interprétation - Tableau 14

Ce tableau présente le nombre de kinésithérapeutes actifs (PA - PR) et l'ETP moyen par secteur d'activité, selon la région d'activité, la communauté ou pour la Belgique, et selon la catégorie d'âge. Ce tableau se limite aux données de l'ONSS.

Attention ! Lorsque les kinésithérapeutes sont actifs dans plusieurs secteurs ou sous-secteurs, ils sont repris dans chacun des secteurs ou sous-secteurs, mais au final comptabilisés qu'une seule fois.

Par exemple, une personne qui combine une activité dans un hôpital avec une activité dans le secteur de l'enseignement sera comptée une fois dans la colonne 'Hôpital', une fois dans la colonne 'Total (PR)' et une fois dans la colonne 'Enseignement'. Elle sera comptée une seule fois dans la colonne 'Total'. Par conséquent, la somme des différents sous-secteurs de la santé peut être supérieure au N du 'Total (PR)' et la somme du secteur de la santé 'Total (PR)' et des différents autres secteurs peut être supérieure au N du total.

La région d'activité pour les kinésithérapeutes sous statut salarié ou sous statut combiné est la région de l'implantation locale (unité d'établissement local) ou, à défaut, du siège social (principal) de l'employeur chez qui le kinésithérapeute preste le plus de temps de travail.

L'ETP des personnes salariées pour chaque secteur d'activité correspond à la somme du taux d'activité presté au cours du dernier trimestre de l'année dans le cadre de l'ONSS auprès de tous les employeurs disposant d'un code NACE dans le secteur considéré. Le taux d'activité presté pour chaque employeur a été fourni par la datawarehouse MT&PS.

Explication

ONSS : Information sur le nombre de kinésithérapeutes actifs et l'ETP moyen presté dans le cadre de l'ONSS.

Pour le secteur de la santé et pour les secteurs hors santé, plusieurs secteurs ONSS ('salariés') ont été délimités sur base du code NACE de l'employeur et sont décrits ci-dessous. Pour chaque secteur délimité, on reprend les descriptions des activités les plus importantes :

Secteur de la santé (secteurs d'activité en lien avec la profession = PR) :

Hôpital : Hôpitaux généraux, hôpitaux gériatriques, hôpitaux spécialisés et hôpitaux psychiatriques.

MR(S) : Maisons de repos et de soins, résidences services pour personnes âgées.

Aide : Aide aux personnes - Toutes les institutions de service médico-sociales et sociales avec et sans hébergement, Centres Psycho-Médico-Sociaux (PMS), Centres Publics d'Action Sociale (CPAS).

Autre santé : Pratiques des médecins et dentistes, activités de revalidation ambulatoire, activités des praticiens de l'art infirmier, laboratoires médicaux, autres activités pour la santé humaine (comme dans les institutions de défense et les établissements pénitentiaires), activités liées à l'emploi (agences de travail temporaire, agences de placement de main-d'oeuvre, etc.).

Total (PR) : Au moins un employeur dans un des secteurs d'activité précédemment cités.

Secteurs hors santé :

Education : Tous les établissements d'enseignement par niveau d'enseignement (enseignement primaire, secondaire et supérieur et enseignement post-secondaire non supérieur).

Public : Administration publique (à différents niveaux : commune, province, région, communauté, fédéral), services publics généraux (police locale et fédérale, services du feu, affaires étrangères).

Autres secteurs : Autres activités non liées à la profession - garde d'enfants, mutualités et assurances, commerce et industrie (commerce de détail, commerce de gros, intermédiation commerciale, industrie pharmaceutique, services financiers, etc.), les loisirs et la récréation, etc.

Total : Au moins un employeur dans le secteur de la santé ou dans un des secteurs hors santé.

N : Nombre de kinésithérapeutes actifs ayant une activité professionnelle dans le secteur ou sous-secteur mentionné.

ETP Moy : L'ETP moyen presté dans le cadre de l'ONSS par les kinésithérapeutes actifs dans le secteur ou sous-secteur mentionné.

Tableau 15. Répartition des kinésithérapeutes salariés actifs dans les soins de santé (PR) par sexe et taux d'activité, selon la communauté et pour la Belgique, 31/12/2019

Femmes							
	Communauté flamande		Communauté française		Belgique		
ETP Sal.	N	% N	N	% N	N	% N	% du N total en Belgique
0,0<0,2	149	3,9	104	4,6	253	4,2	
0,2<0,4	190	5,0	139	6,1	329	5,4	
0,4<0,6	1.179	31,1	792	34,9	1.971	32,5	
0,6<0,8	714	18,8	340	15,0	1.054	17,4	
0,8<1,0	575	15,1	238	10,5	813	13,4	
1,0+	989	26,1	656	28,9	1.645	27,1	
	3.796	100,0	2.269	100,0	6.065	100,0	

Hommes							
	Communauté flamande		Communauté française		Belgique		
ETP Sal.	N	% N	N	% N	N	% N	% du N total en Belgique
0,0<0,2	25	1,9	20	1,6	45	1,8	
0,2<0,4	57	4,3	63	5,1	120	4,7	
0,4<0,6	348	26,5	445	36,3	793	31,2	
0,6<0,8	142	10,8	115	9,4	257	10,1	
0,8<1,0	101	7,7	84	6,8	185	7,3	
1,0+	641	48,8	500	40,7	1.141	44,9	
	1.314	100,0	1.227	100,0	2.541	100,0	

Total							
	Communauté flamande		Communauté française		Belgique		
ETP Sal.	N	% N	N	% N	N	% N	% du N total en Belgique
0,0<0,2	174	3,4	124	3,5	298	3,5	
0,2<0,4	247	4,8	202	5,8	449	5,2	
0,4<0,6	1.527	29,9	1.237	35,4	2.764	32,1	
0,6<0,8	856	16,8	455	13,0	1.311	15,2	
0,8<1,0	676	13,2	322	9,2	998	11,6	
1,0+	1.630	31,9	1.156	33,1	2.786	32,4	
	5.110	100,0	3.496	100,0	8.606	100,0	

Lignes directrices pour l'interprétation - Tableau 15

Le tableau 15 montre la répartition des kinésithérapeutes salariés actifs dans les soins de santé (PR) selon le sexe et le taux d'activité salarial, pour chaque communauté et pour la Belgique (au 31/12/2019).

Le graphique en bâtonnet vert indique le pourcentage de kinésithérapeutes salariés actifs en Belgique par classe du taux d'activité par rapport au nombre total de kinésithérapeutes salariés en Belgique, selon le sexe (femmes et hommes) et pour l'ensemble de la population. Dans les tableaux, la couleur verte des graphiques correspond aux chiffres indiqués en vert.

La communauté d'un individu est déterminée en fonction de la langue du diplôme obtenu ou, à défaut, la langue de contact.

L'ETP des personnes salariées correspond à la somme du taux d'activité presté au cours du dernier trimestre de l'année dans le cadre de l'ONSS auprès de tous les employeurs disposant d'un code NACE dans un secteur d'activité en lien avec la profession de kinésithérapeute. Le taux d'activité presté pour chaque employeur a été fourni par la datawarehouse MT&PS.

Explication

Colonne 1 : ETP Sal. : Taux d'activité en tant que salarié regroupé par classe.

Colonnes 2, 4 et 6 : N : Nombre de kinésithérapeutes actifs dans les soins de santé sous statut professionnel salarié exclusif ou combiné pour chaque communauté et pour la Belgique.

Colonnes 3, 5 et 7 : % N : Pourcentage de kinésithérapeutes actifs dans les soins de santé sous statut professionnel salarié exclusif ou combiné pour chaque communauté et pour la Belgique.

Les pourcentages sont calculés par colonne et expriment la fraction que chaque classe d'ETP représente au sein des kinésithérapeutes salariés, actifs dans les soins de santé.

SECTION III. DISTRIBUTION TERRITORIALE ET DENSITES

Tableau 16. Répartition des kinésithérapeutes actifs (PA - PR) selon le lieu d'activité et selon la communauté, 31/12/2019

Lieu d'activité ou communauté	PA		PR					Age			Sexe
	N ¹	Dens. N ¹	N ²	Dens. N ²	ETP Tot.	Dens. ETP	ETP Moy.	% N ² <35	% N ² 35<50	% N ² 50+	% N ² Fem.
Province d'activité											
Bruxelles	3.292	27,02	2.292	18,81	1.497	12,29	0,65	38,57	26,96	34,47	58,42
Flandre occidentale	3.198	26,63	2.722	22,67	2.361	19,66	0,87	30,79	33,98	35,23	59,74
Flandre orientale	3.929	25,76	3.237	21,22	2.588	16,96	0,80	33,98	33,49	32,53	65,37
Brabant flamand	3.441	29,77	2.556	22,11	1.838	15,91	0,72	37,72	32,28	30,01	64,59
Anvers	4.353	23,28	3.470	18,56	2.672	14,29	0,77	35,99	31,33	32,68	62,59
Limbourg	2.213	25,22	1.863	21,23	1.542	17,58	0,83	38,70	31,88	29,41	59,69
Hainaut	3.083	22,89	2.627	19,50	2.233	16,58	0,85	33,42	27,94	38,64	50,40
Brabant wallon	1.497	36,87	1.123	27,66	659	16,22	0,59	34,11	31,52	34,37	62,33
Namur	1.434	28,92	1.212	24,44	950	19,16	0,78	37,79	28,96	33,25	57,34
Liège	3.088	27,82	2.612	23,54	1.980	17,84	0,76	36,79	29,48	33,73	58,31
Luxembourg	671	23,40	556	19,39	418	14,57	0,75	42,81	28,96	28,24	61,69
Etranger & Inconnu	94	0	44	0	27	0	0,62	61,36	20,45	18,18	63,64
Région d'activité											
Région flamande	17.134	25,85	13.848	20,89	11.002	16,60	0,79	35,18	32,60	32,21	62,66
Région wallonne	9.773	26,81	8.130	22,30	6.239	17,12	0,77	35,89	29,15	34,96	56,40
Rég. Bruxelles-Cap.	3.292	27,02	2.292	18,81	1.497	12,29	0,65	38,57	26,96	34,47	58,42
Étranger & Inconnu	94	0	44	0	27	0	0,62	61,36	20,45	18,18	63,64
Communauté											
Communauté flamande	17.190	25,01	13.746	20,00	10.999	16,00	0,80	35,26	32,62	32,12	62,78
Communauté française	13.103	28,36	10.568	22,88	7.767	16,81	0,73	36,47	28,65	34,88	56,77
Total											
Belgique	30.293	26,36	24.314	21,16	18.766	16,33	0,77	35,79	30,90	33,32	60,17

Lignes directrices pour l'interprétation - Tableau 16

Le tableau 16 présente la distribution géographique des kinésithérapeutes sur le territoire belge, par lieu d'activité (province et région) et par communauté (au 31/12/2019).

Les différentes densités (par 10.000 habitants) de professionnels sont reprises, ainsi que les ETPs (en volume totale et moyenne), pour les différents niveaux administratifs (province, région et pays) du lieu d'activité et par communauté.

La région d'activité pour les kinésithérapeutes sous statut salarié ou sous statut combiné est la région de l'implantation locale (unité d'établissement local) ou, à défaut, du siège social (principal) de l'employeur chez qui le kinésithérapeute preste le plus de temps de travail. La région d'activité des kinésithérapeutes ayant un statut indépendant est la région de domicile.

La communauté d'un individu est déterminée en fonction de la langue du diplôme obtenu ou, à défaut, la langue de contact.

Pour le calcul des densités, la répartition de la population belge entre communautés utilisée pour la région Bruxelles-Capitale est de 20% pour la Communauté flamande et 80% pour la Communauté française. Dans ce tableau, la population de référence est la population entière belge.

Explication

Colonne 2 : PA N¹ : Nombre de kinésithérapeutes professionnellement actifs.

Colonne 3 : PA Dens. N¹ : Densité : $(PA N^1 / population\ 01/01/2020) \times 10.000$.

Colonne 4 : PR N² : Nombre de kinésithérapeutes actifs dans les soins de santé.

Colonne 5 : PR Dens. N² : Densité : $(PR N^2 / population\ 01/01/2020) \times 10.000$.

Colonne 6 : PR ETP Tot. : Nombre d'Equivalents Temps Plein prestés par les kinésithérapeutes actifs dans les soins de santé.

Colonne 7 : PR Dens ETP. : Densité : $(PR\ ETP\ Tot. / population\ 01/01/2020) \times 10.000$.

Colonne 8 : PR ETP Moy. : Moyenne des ETPs prestés par les kinésithérapeutes actifs dans les soins de santé $(PR\ ETP\ Tot. / PR\ N^2)$.

Colonnes 9, 10 & 11 : Age : Pourcentage de kinésithérapeutes actifs dans les soins de santé (PR N²) selon la catégorie d'âge (<35; 35<50; 50+).

Colonne 12 : Sexe : % N² Fem. : Pourcentage de femmes parmi les kinésithérapeutes actifs dans les soins de santé (PR N²).

SECTION IV. COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE

Tableau 17. Répartition des kinésithérapeutes (LTP - PA - PR) de la Communauté germanophone selon le statut professionnel, 31/12/2019

Statut professionnel	LTP	PA		PR		Age			Sexe		Nationalité	
	N	N	ETP Tot.	N	ETP Tot.	<35	35<50	50+	H	F	BE	N-BE
Indépendant exclusif	109	109	69	93	69	47	28	18	33	60	89	4
Statut combiné	16	16	14	16	11	6	6	4	5	11	15	1
Salarié exclusif	19	19	13	8	5	2	4	2	2	6	6	2
Inactif	61
	205	144	95	117	84	55	38	24	40	77	110	7

Lignes directrices pour l'interprétation - Tableau 17

Le tableau 17 affiche la répartition des kinésithérapeutes (LTP - PA - PR) de la Communauté germanophone en fonction de leur statut professionnel au 31/12/2019.

L'extension de l'allemand comme langue de contact dans le cadastre est récente. Il ne nous est donc pas possible d'identifier les professionnels appartenant à cette communauté en utilisant ce critère. A défaut, le domicile a été utilisé comme approximation : les professionnels germanophones ont donc été identifiés sur base de leur domiciliation dans une commune relevant de la Communauté germanophone.

Explication

Colonne 1 : Statut professionnel (indépendant exclusif, statut combiné, salarié exclusif ou inactif).

Colonne 2 : LTP N : Nombre de kinésithérapeutes en droit d'exercer.

Colonnes 3 et 4 : PA N et ETP Tot. : Nombre de kinésithérapeutes professionnellement actifs avec le nombre total d'équivalents temps plein prestés sur l'année calendrier.

Colonnes 5 et 6 : PR N et ETP Tot. : Nombre de kinésithérapeutes actifs dans les soins de santé avec le nombre total d'équivalents temps plein prestés sur l'année calendrier.

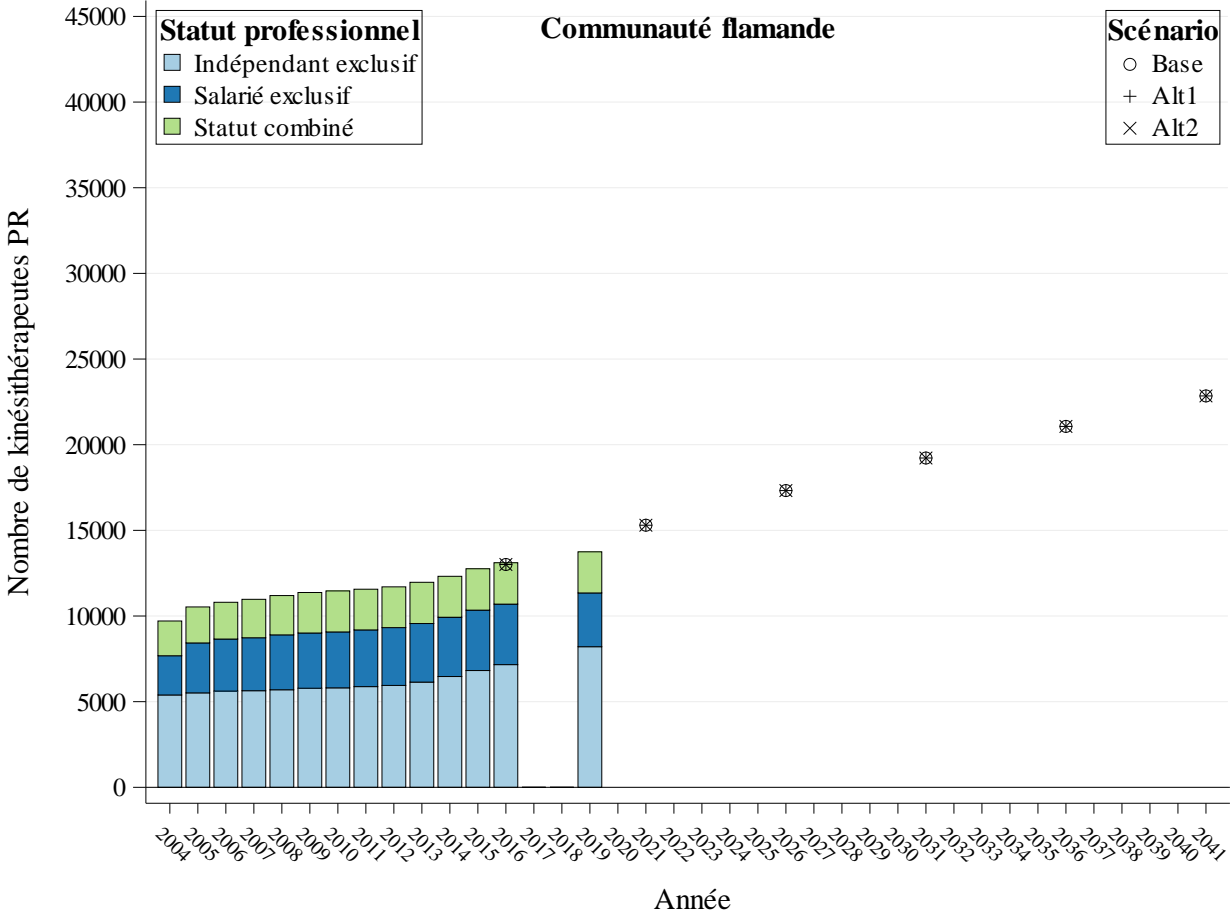
Colonnes 7 à 9 : Age : Nombre de kinésithérapeutes actifs dans les soins de santé par catégorie d'âge.

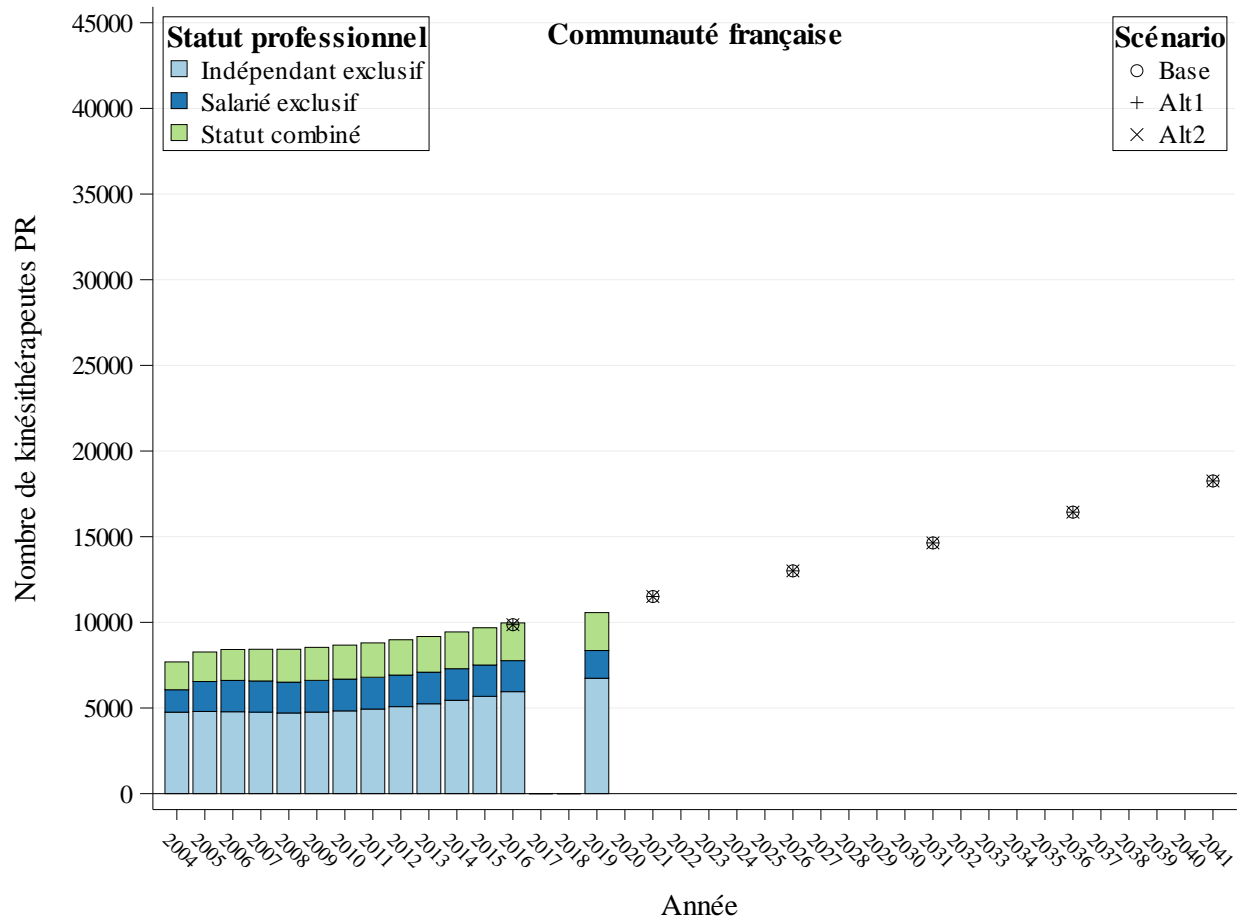
Colonnes 10 et 11 : Sexe : Nombre de kinésithérapeutes actifs dans les soins de santé selon le sexe (H = homme ; F = femme).

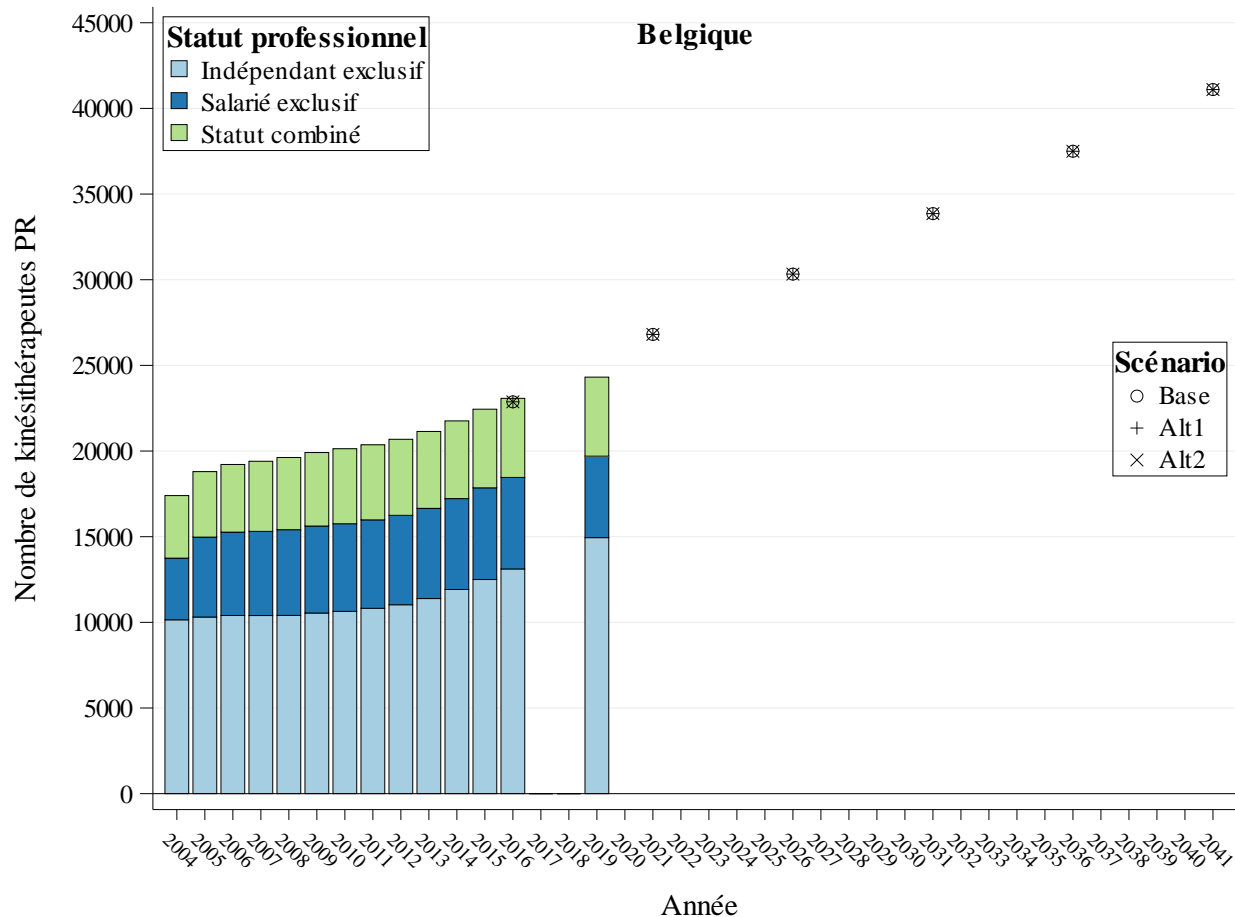
Colonnes 12 et 13 : Nationalité : Nombre de kinésithérapeutes actifs dans les soins de santé selon la nationalité (BE = Belge ; N-BE = non Belge).

SECTION V. MISE EN PERSPECTIVE DES TRAVAUX DE LA COMMISSION DE PLANIFICATION

Figure 1. Nombre de kinésithérapeutes actifs dans les soins de santé (PR) par statut professionnel de 2004 à 2019 et projections du nombre total d'ici 2041, selon la communauté et pour la Belgique







Lignes directrices pour l'interprétation - Figure 1

Le diagramme en bâtons présente kinésithérapeutes actifs dans les soins de santé (PR) par statut professionnel de 2004 à 2016 et pour l'année 2019. Les points montrent l'évolution du nombre attendu de kinésithérapeutes dans les soins de santé (PR) tous les cinq ans de 2016 à 2041. Cette évolution est basée sur trois scénarios futurs différents : le scénario de base, le scénario alternatif 1 et le scénario alternatif 2.

Explication

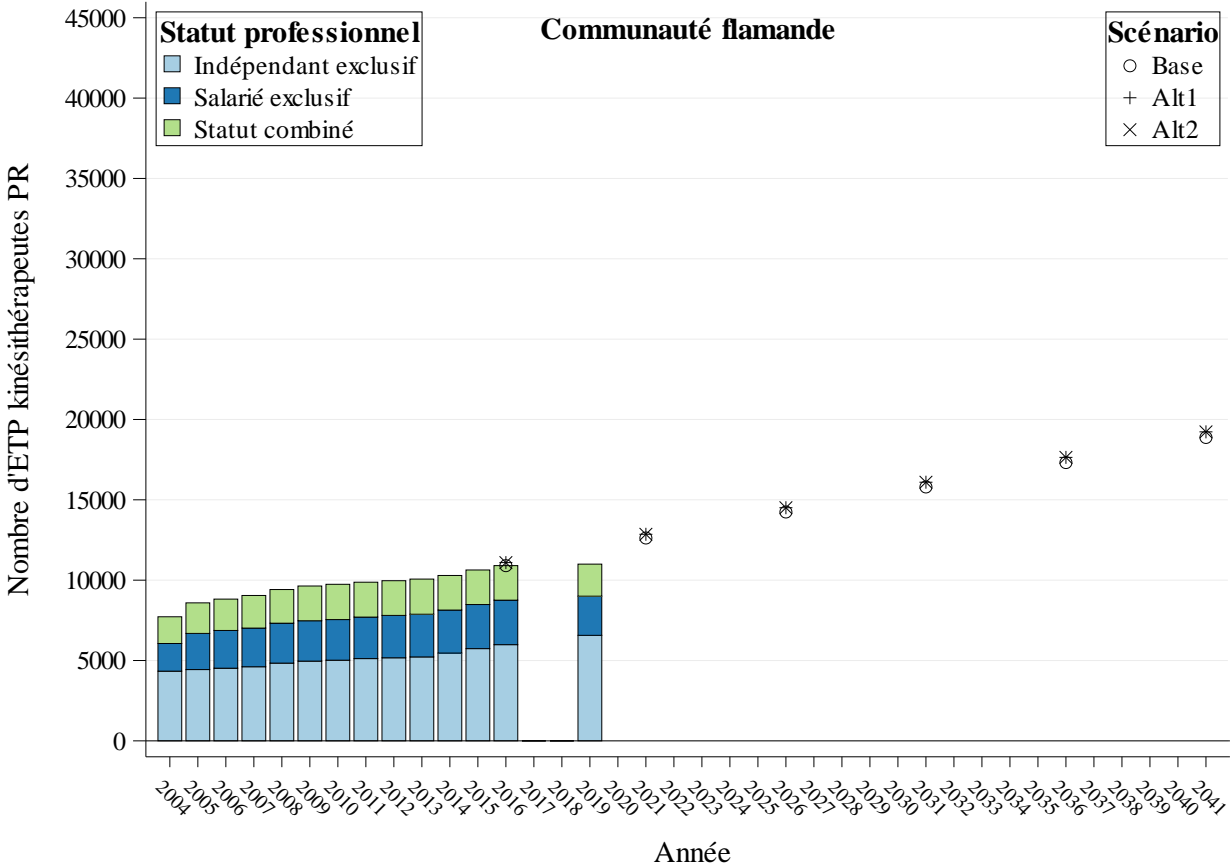
Les données du diagramme en bâtons proviennent des rapports PlanCad pour la période 2004-2016 et pour l'année 2019. Ces rapports décrivent la situation réelle des kinésithérapeutes sur le marché du travail belge.

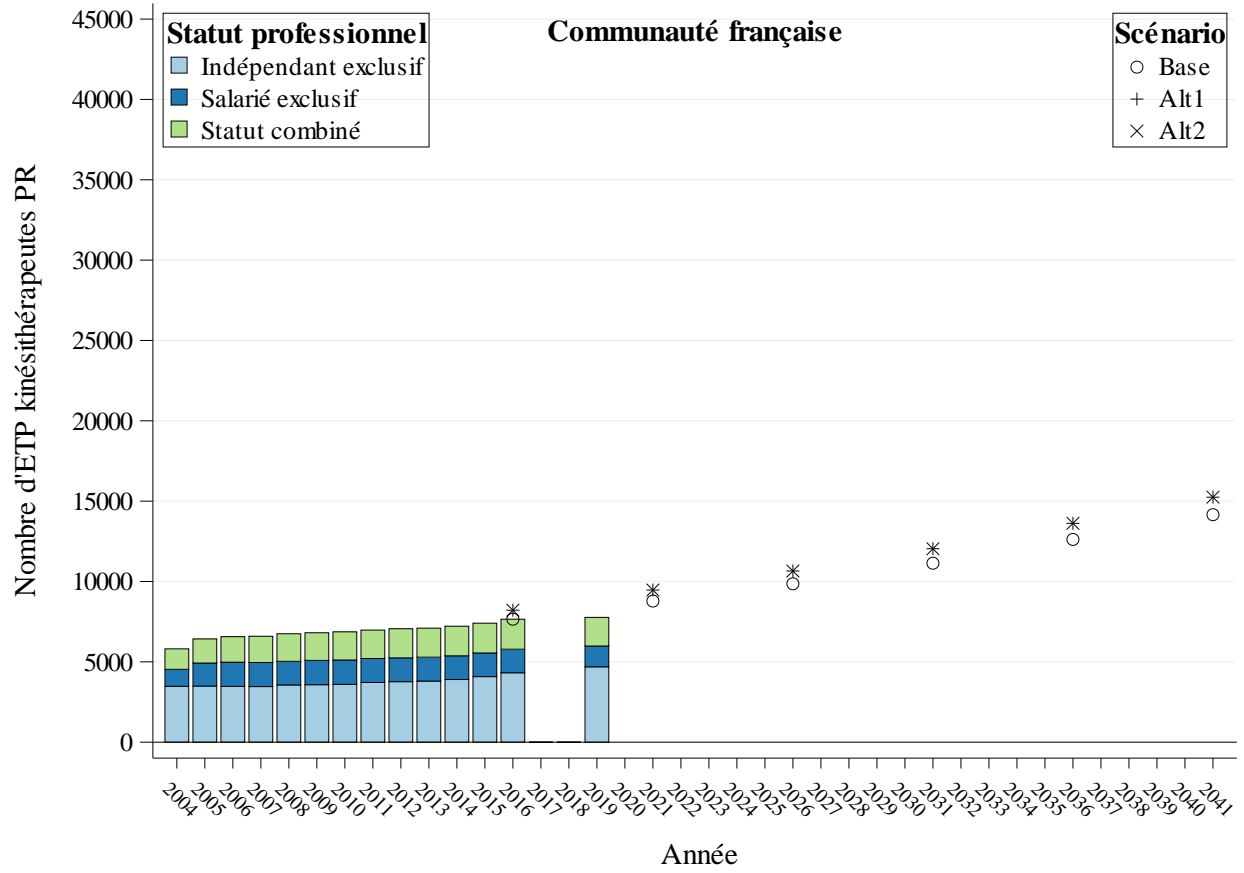
Les projections pour 2016-2041 ont été établies à partir de trois scénarios futurs différents :

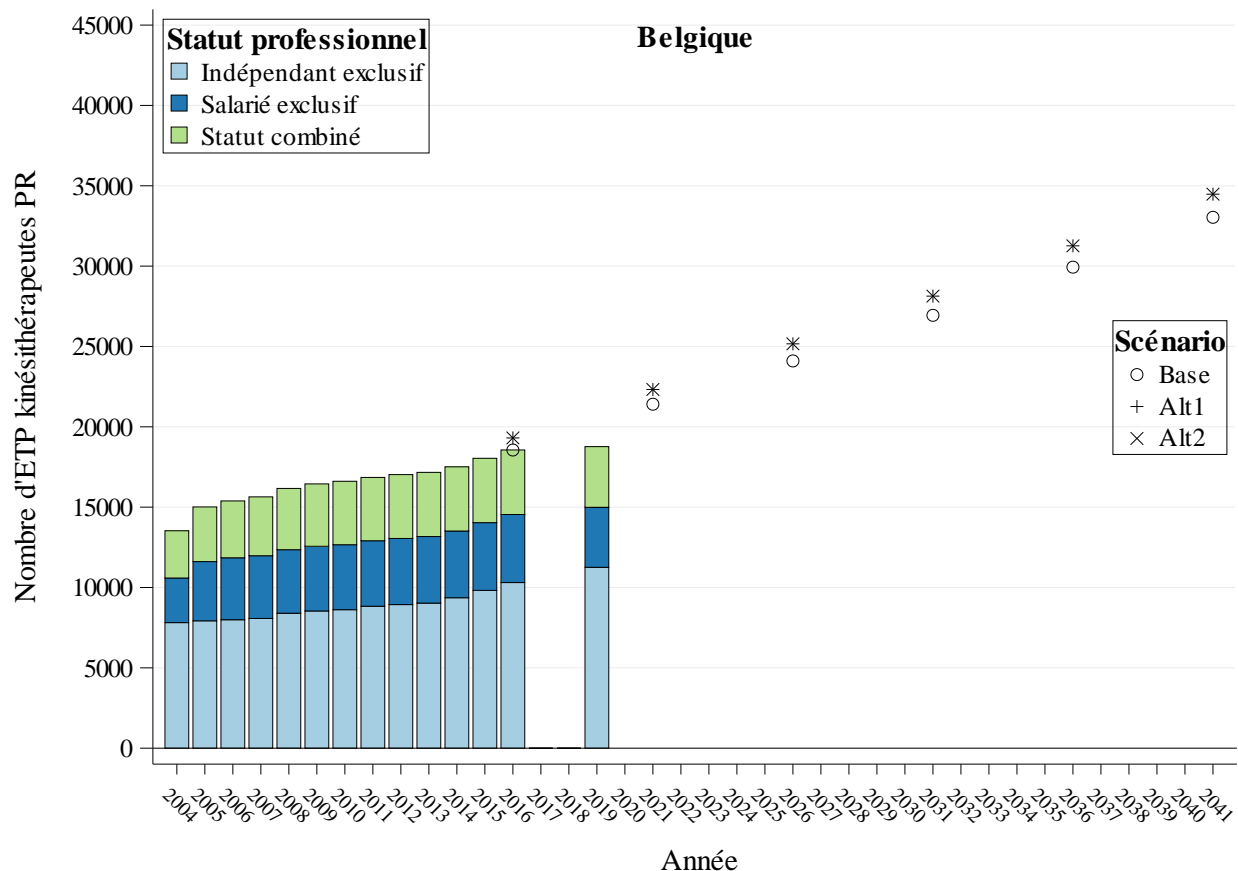
1. Scénario de base : scénario basé sur la poursuite des tendances historiques avec la prise en compte d'événements programmés.
2. Scénario alternatif 1 : ce scénario conservateur ne prévoit pas de forte expansion du rôle des kinésithérapeutes.
3. Scénario alternatif 2 : ce scénario de croissance suppose un domaine d'activité des kinésithérapeutes fortement étendu, large et varié.

Tous ces rapports sont disponibles sur le site www.health.belgium.be/hwf (= > Publications).

Figure 2. Nombre d'ETP des kinésithérapeutes actifs dans les soins de santé (PR) par statut professionnel de 2004 à 2019 et projections du nombre total d'ici 2041, selon la communauté et pour la Belgique







Lignes directrices pour l'interprétation - Figure 2

Le diagramme en bâtons présente les ETP des kinésithérapeutes actifs dans les soins de santé (PR) par statut professionnel de 2004 à 2016 et pour l'année 2019. Les points montrent l'évolution du nombre attendu d'ETPs des kinésithérapeutes dans les soins de santé (PR) tous les cinq ans de 2016 à 2041. Cette évolution est basée sur trois scénarios futurs différents : le scénario de base, le scénario alternatif 1 et le scénario alternatif 2.

Une part non négligeable des soins de kinésithérapie en Belgique se déroule dans le cadre de la nomenclature K de l'INAMI. Cela concerne les prestations de soins dans le cadre de la nomenclature K (médecine physique et réadaptation), prescrites et attestées par les médecins spécialisés en médecine physique et réadaptation mais (souvent) réalisées par un kinésithérapeute. Il faut noter que ces prestations de l'INAMI sous la nomenclature K n'ont pas été inclus dans les rapports du PlanCad et dans le scénario de base, mais ont été intégrés dans les deux scénarios alternatifs. Cela explique le fait que les symboles pour ces deux scénarios sont légèrement plus élevés.

Explication

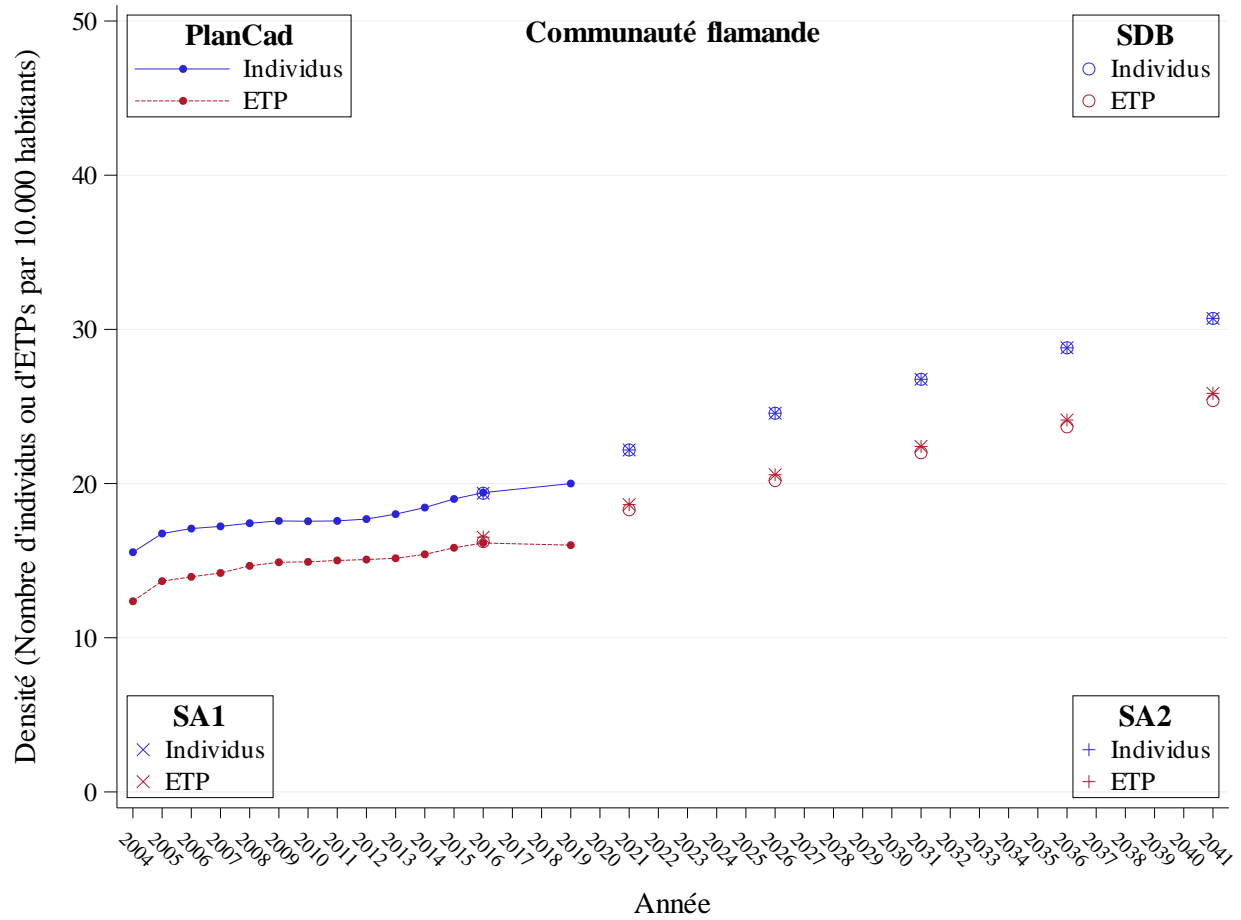
Les données du diagramme en bâtons proviennent des rapports PlanCad pour la période 2004-2016 et pour l'année 2019. Ces rapports décrivent la situation réelle des kinésithérapeutes sur le marché du travail belge.

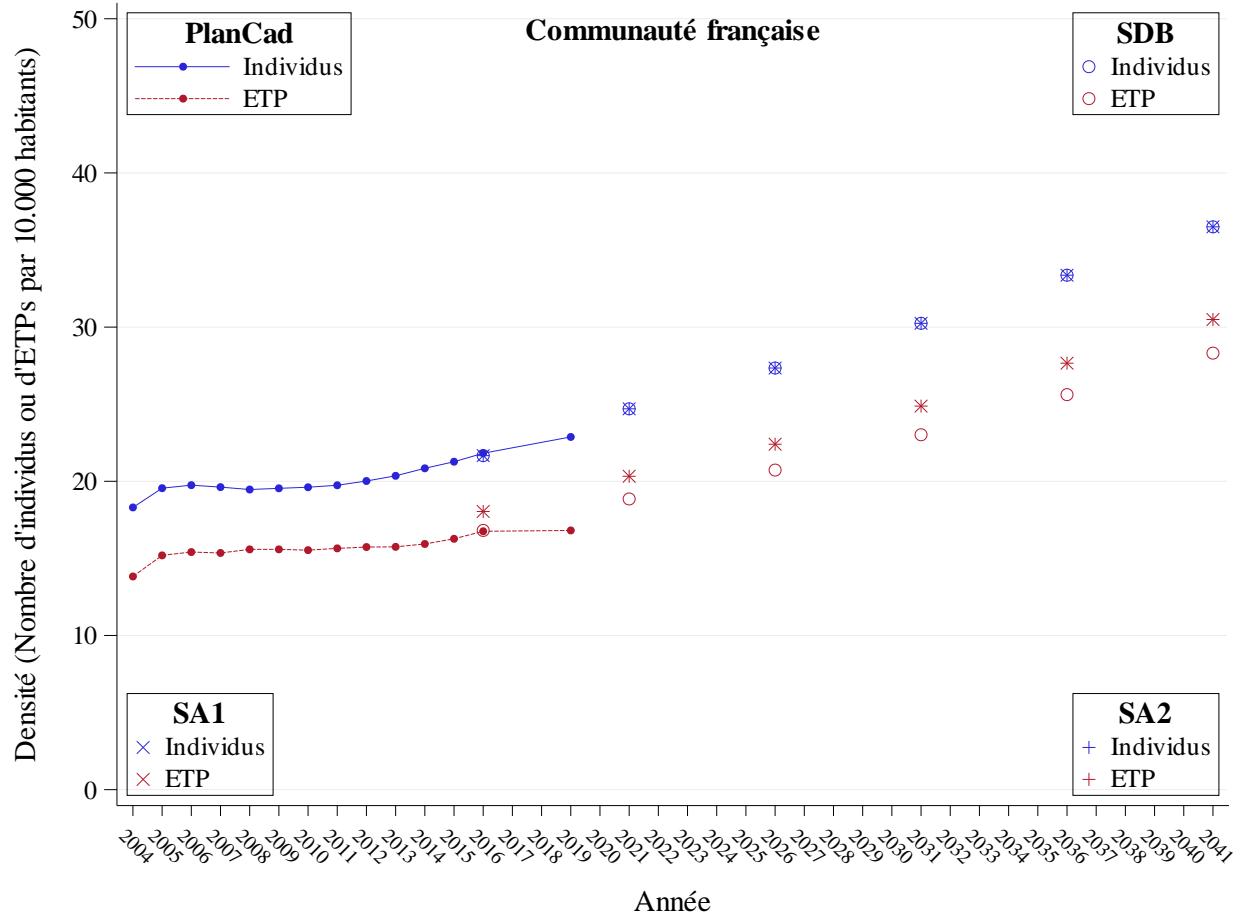
Les projections pour 2016-2041 ont été établies à partir de trois scénarios futurs différents :

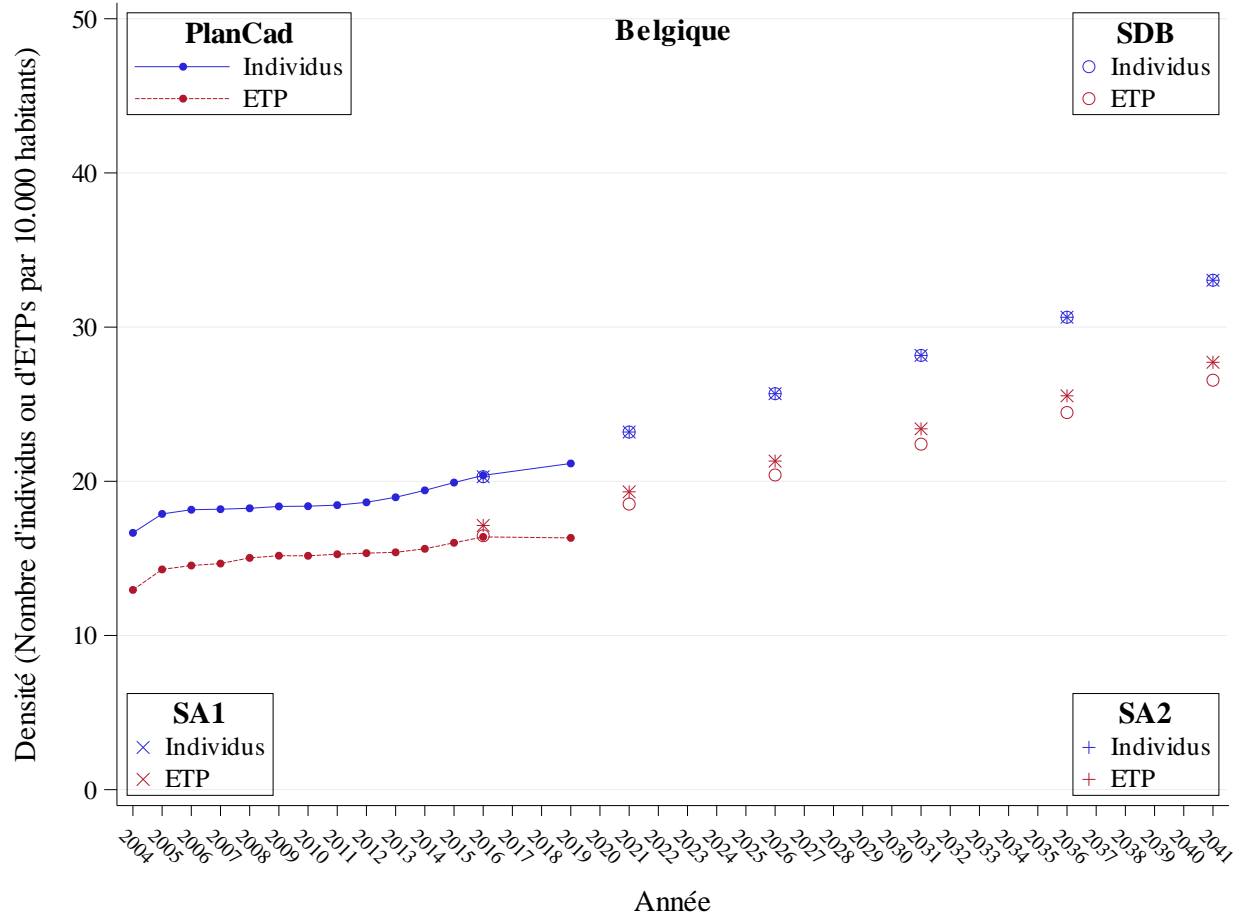
1. Scénario de base : scénario basé sur la poursuite des tendances historiques avec la prise en compte d'événements programmés.
2. Scénario alternatif 1 : ce scénario conservateur ne prévoit pas de forte expansion du rôle des kinésithérapeutes.
3. Scénario alternatif 2 : ce scénario de croissance suppose un domaine d'activité des kinésithérapeutes fortement étendu, large et varié.

Tous ces rapports sont disponibles sur le site www.health.belgium.be/hwf (=> Publications).

Figure 3. Densité de kinésithérapeutes actifs dans les soins de santé (PR) en individus et en ETP de 2004 à 2019 et les projections d'ici 2041, selon la communauté et pour la Belgique







Lignes directrices pour l'interprétation - Figure 3

Ce graphique montre l'évolution de la densité de kinésithérapeutes (et de leurs ETP) actifs dans les soins de santé (PR) pour 10.000 habitants entre 2004 et 2041, par communauté et pour la Belgique.

Le graphique linéaire montre l'évolution des densités de 2004 à 2019 sur la base des données des rapports PlanCad. Les symboles individuels indiquent les densités projetées tous les 5 ans de 2016 à 2041 sur la base de trois scénarios futurs. La couleur bleue indique les densités du nombre de kinésithérapeutes actifs tandis que la couleur rouge indique le nombre d' équivalents temps plein (ETP) exécutés par les kinésithérapeutes.

Une part non négligeable des soins de kinésithérapie en Belgique se déroule dans le cadre de la nomenclature K de l'INAMI. Cela concerne les prestations de soins dans le cadre de la nomenclature K (médecine physique et réadaptation), prescrites et attestées par les médecins spécialisés en médecine physique et réadaptation mais (souvent) réalisées par un kinésithérapeute. Il faut noter que ces prestations de l'INAMI sous la nomenclature K n'ont pas été inclus dans les rapports du PlanCad et dans le scénario de base, mais ont été intégrés dans les deux scénarios alternatifs. Cela explique le fait que les densités d'ETP pour ces deux scénarios sont légèrement plus élevés.

Explication

Densité : nombre de kinésithérapeutes ou nombre d'ETP des kinésithérapeutes par 10.000 habitants.

Les données pour le graphique linéaire proviennent des données des PlanCad successifs 2004-2016 et 2019. Ces rapports décrivent la situation effective des kinésithérapeutes sur le marché du travail en Belgique.

Les projections pour 2016-2041 ont été établies à partir de trois scénarios futurs différents :

- 1. Scénario de base (SDB) : scénario basé sur la poursuite des tendances historiques avec la prise en compte d'événements programmés.*
- 2. Scénario alternatif 1 (SA1) : ce scénario conservateur ne prévoit pas de forte expansion du rôle des kinésithérapeutes.*
- 3. Scénario alternatif 2 (SA2) : ce scénario de croissance suppose un domaine d'activité des kinésithérapeutes fortement étendu, large et varié.*

Tous ces rapports sont disponibles sur le site www.health.belgium.be/hwf (= > Publications).